

**LA FAMILLE ...
COMPOSÉE AUTREMENT**

Cet Avis a été adopté par le Conseil de la famille à sa réunion du 6 décembre 1994 et transmis à la ministre responsable de la Famille, M^{me} Pauline Marois, le 13 janvier 1995, conformément à l'article 16 de la Loi sur le Conseil de la famille.

Consultation, recherche et rédaction : Ginette Decoste
Assistante à la recherche : Lise Montmigny

Révision linguistique : Suzanne Lamy
Travaux de secrétariat : Céline Gariépy et Thérèse Tourigny

Illustrations : Johanne Hudon pour Boum! Communication graphique inc.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de cet Avis sont autorisées à la condition que la source soit mentionnée.

Lorsqu'utilisé, le générique masculin l'est dans le seul but d'alléger le texte.

CONSEIL DE LA FAMILLE

875, Grande Allée Est
Édifice H, bureau 1.66 B
Québec (Québec)
G1R 4Y8

Téléphone: (418) 646-7678
(514) 873-1292
Télécopieur: (418) 643-9832

1995 Conseil de la famille
Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec, 1995

ISBN 2-550-23952-0

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
LA FAMILLE EN CONTEXTE DE RECOMPOSITION	5
Le cadre minimal de la famille recomposée	5
Les motivations à recomposer une famille	5
Une recomposition par addition	6
... mais en plusieurs versions!	7
Un exemple vécu	8
CHAPITRE II	
L'ENFANT, UN ACTEUR ... TROP SOUVENT FIGURANT	15
Des enfants tiraillés	15
Des vécus antérieurs différents	17
La crainte d'être perdants	18
Un besoin d'information et d'explications	19
Un tourbillon d'événements marquants	20
CHAPITRE III	
LES AUTRES ACTEURS	21
Le parent naturel gardien	21
Le parent naturel non gardien	22
Le conjoint du parent naturel	23
Les autres enfants	29
Les grands-parents	30
Les autres adultes	32
CHAPITRE IV	

LES DÉFIS ET LES ENJEUX DE LA FAMILLE RECOMPOSÉE	35	
Surmonter l'ambiguïté des rôles	36	
Préserver la qualité des représentations paternelles et masculines	39	
Une prise en charge des enfants qui favorise la continuité	42	
Et si on parlait maintenant d'argent!.....	48	
Les besoins en divers services	50	
 CHAPITRE V		
VERS UNE RECOMPOSITION HARMONIEUSE		57
La responsabilité des parents	57	
Les conditions facilitantes et les recommandations	59	
. Le maintien de la coparentalité pour le plus grand		59
. L'obtention d'un consensus viable sur la définition des rôles des membres de la nouvelle famille		60
. Le maintien ou l'établissement d'un réseau d'adultes significatifs auprès des enfants ayant connu la		rupture
. L'accès à divers services		62
. Une meilleure connaissance de la situation des familles recomposées pour mieux saisir leur réalité.....		65
et ses conse		
 CONCLUSION		67
 NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES		69
 CONSULTATION		71
 COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE		75

INTRODUCTION

Aujourd'hui, les manières de vivre la famille sont multiples et diversifiées. Même si la famille traditionnelle s'impose encore majoritairement, il existe autour d'elle d'autres formes familiales comme la monoparentalité et la recomposition familiale. C'est que les couples peuvent maintenant mettre fin à leur mariage et à leur union de fait sans être mis au ban de la société. Un certain nombre de parents, après avoir rompu les liens d'une première union, se redonnent une autre chance de bonheur en formant un nouveau couple auquel se greffent en géométrie variable des enfants et, parfois, en mettant au monde d'autres enfants.

C'est particulièrement de la famille recomposée dont le Conseil veut traiter dans ce document, car il semble juste de la qualifier de grande inconnue :

Le peu de cas que l'on a fait jusqu'à maintenant de la famille recomposée, autant dans les activités de réflexion, dans la recherche que dans les colloques, provient peut-être du fait qu'il s'agit là d'un modèle neuf, que l'on est en train d'apprivoiser, prudemment d'abord, avant de l'intégrer socialement(...).

Au Québec, le phénomène de la recomposition familiale tend à croître, bien que son importance en termes statistiques soit moins grande qu'on ne le croit généralement. En effet, selon l'Enquête sociale et de Santé 1992-1993, 8,4% des familles comptant au moins un enfant mineur, contre 5,4% en 1987, étaient des familles recomposées. A titre comparatif, mais selon une autre source, en 1990, pour l'ensemble du Canada, ce type de familles représentait 7% des familles ayant des enfants à charge. D'autres données, portant celles-là exclusivement sur la situation des femmes canadiennes, révèlent que 17% d'entre elles vivaient au sein d'une famille recomposée à un moment ou l'autre de leur vie.

Il n'en demeure pas moins que ces familles font face à des défis importants et rencontrent parfois des difficultés qui peuvent mener à l'échec du projet de recomposition. Ainsi, 20% des couples québécois ont rompu leurs relations trois ans après le début de l'épisode en familles recomposées (chiffres de 1990).

On est alors tenté, à l'instar de Claire Berman, de penser que -

the remarried family has the hardest job in the world . Cette opinion pourrait sans doute être partagée par plusieurs personnes, notamment par celles rencontrées lors de la consultation du Conseil de la famille sur le sujet ainsi que par toutes celles qui vivent ou ont vécu la situation.

De nos jours, c'est surtout après l'expérience du divorce ou de la séparation que l'on tente de mettre au point le projet de fonder une autre famille, contrairement aux années passées où le décès d'un des conjoints constituait la raison principale conduisant à semblable projet. C'est pourquoi on retrouve en arrière plan de ce défi de réorganiser, de recomposer ou tout simplement de **composer autrement une famille**, le spectre de la rupture des unions précédentes. Une rupture non acceptée et non assumée par les adultes et surtout par les enfants concernés peut avoir des répercussions négatives sur les étapes de vie subséquentes.

Le Conseil ne cache pas sa préoccupation devant un phénomène dont on ne saisit pas encore complètement les tenants et les aboutissants, mais qui teinte la vie familiale, même de ceux et de celles qui en sont témoins dans leur parenté ou leur entourage sans vivre directement la situation. De plus, certaines opinions mènent les familles désunies à une stigmatisation et une marginalisation qu'elles ne méritent pas. Les préjugés manifestés envers les personnes qui tentent une autre fois l'aventure de la vie familiale après avoir vécu ce que certains considèrent comme des échecs par rapport au projet initial, lui apparaissent néfastes autant pour les adultes que pour les enfants.

Par contre, il est difficile d'accepter d'autres opinions qui banalisent les premières ruptures conjugales tout comme les unions et les ruptures successives et qui les décrivent comme des étapes de croissance régulières et normales de la vie familiale. Même si cette manière de penser ou de vivre semble s'imposer dans certains milieux comme politiquement et socialement acceptable, le Conseil croit que la rupture familiale, inévitable dans certaines situations, devrait demeurer un acte de dernière instance et empreint de gravité, parce qu'il a des conséquences importantes sur les personnes qui la vivent, particulièrement sur les enfants.

Il est indéniable que les adultes ont la possibilité de quitter une vie insatisfaisante et, dans certains cas, qu'ils se doivent de le faire. Mais les enfants ne peuvent envisager la rupture de leurs parents du même point de vue libérateur et positif, psy-

chologiquement tout au moins. La stabilité de leur développement, leur besoin de permanence, de même que leur sécurité s'en trouvent nécessairement affectés. Pour la grande majorité d'entre eux, après la rupture des parents qui a déjà grandement dérangé leur vie, le projet de recomposition familiale d'un ou des deux parents vient confirmer définitivement la brisure de la famille d'origine. Cet événement est en quelque sorte le signal qu'il n'y a plus de retour en arrière possible. La vie se réorganise dans un sens qu'ils n'ont pas voulu et qu'ils ont peine à imaginer.

On se doit de constater que la recomposition familiale est basée sur des perspectives et des besoins différents, même parfois divergents, entre les adultes et les enfants : les adultes veulent se refaire une vie et retrouver le bonheur sinon une certaine

À cette époque, en plus de l'adversité vécue avec le conjoint, nous rencontrons celle de la famille et de la société.

Une femme divorcée depuis 25 ans

sérénité; les enfants souhaitent fondamentalement que leurs deux parents vivent ensemble et restent unis, souvent même après avoir vécu des problèmes très graves. Le succès de la recomposition familiale réside donc dans une conciliation essentielle de leurs besoins réciproques, laquelle devra s'effectuer au cours de la période post-rupture, elle-même marquée du sceau de la réorganisation, puisqu'aujourd'hui, comme nous le fait remarquer C.J. Richardson : (...) le divorce ne marque pas la fin des relations familiales mais plutôt leur réorganisation .

Mon conjoint actuel joue au golf avec mon ex-conjoint.

Une mère d'un enfant de 6 ans remariée depuis peu

Dans un premier chapitre, le Conseil décrit **le cadre mini-mal** dans lequel les familles se recomposent, avec le plus de distinctions et de nuances possibles, puisqu'il n'y a pas de modèle unique de ce type de famille. Il est ensuite question au chapitre II, de **l'enfant, un acteur... trop souvent figurant**, sans lequel le Conseil n'aurait pas de raison de se questionner sur l'avenir de la famille recomposée. Le chapitre III entretient du rôle **des autres acteurs** qui font partie de la nouvelle famille et de ceux qui gravitent autour; on y parle de l'influence que chacun d'eux pourra avoir sur les enfants concernés. Le chapitre IV examine **les défis et les enjeux** que ces familles ont à vivre au quotidien. Enfin, le Conseil propose au chapitre V ce qui lui apparaît être **des conditions facilitantes** pour réaliser ce projet qui doit obtenir l'assentiment de toutes les personnes touchées. Pour renforcer cette nécessité de créer un contexte devant mener à la réussite de la recomposition, la présentation de ces conditions est accompagnée de **recommandations**, lesquelles interpellent directement les autorités des différents paliers de responsabilités, qu'elles soient gouvernementales, paragouvernementales ou communautaires.

Mon fils a été étonné d'apprendre que j'avais déjà demeuré avec son père.

Une jeune femme, divorcée, remariée et mère d'un garçon de 6 ans

*Lorsque bien vécue, une
recomposition peut favoriser
des relations plus
approfondies entre les
membres de la famille.*

Une intervenante en CLSC

*Les erreurs des adultes, c'est
pas la faute des enfants.*

Un homme divorcé et
remarié

Pour réaliser cet Avis, le Conseil s'est évidemment inspiré de la documentation produite par les milieux universitaires, professionnels et communautaires. Il a aussi effectué une consultation auprès de personnes et de jeunes vivant la situation de famille recomposée et d'autres qui en sont témoins au cours de leurs études et de leurs interventions professionnelles. Le lecteur est invité à se référer à l'annexe pour prendre connaissance de cette démarche. Le Conseil a choisi d'intégrer, tout au long de ce texte, les témoignages les plus touchants et les plus pertinents entendus au cours de la consultation, traduisant ainsi de manière plus sentie les opinions et les sentiments des personnes qui vivent concrètement la situation.

Un des défis de cet Avis est donc de mieux saisir comment les enfants et les parents vivent les étapes de la reconstruction d'une famille. Mais le principal défi posé par la reconstitution familiale repose surtout sur les épaules des parents et consiste à maintenir et à sauvegarder les relations entre les enfants et les adultes dans un contexte de projet commun. Le Conseil est très conscient de cette situation. Aussi croit-il nécessaires un soutien et une solidarité envers les parents qui veulent recomposer une famille dans les meilleures conditions personnelles et sociales possibles parce que c'est toute la société qui pourrait en profiter. C'est dans cet esprit que le Conseil entreprend la réflexion qui va suivre.

CHAPITRE I

LA FAMILLE EN CONTEXTE DE RECOMPOSITION

Le cadre minimal de la famille recomposée

La plupart des auteurs s'entendent pour dire qu'une famille fait l'objet d'une reconstitution **lorsqu'un enfant vit avec un de ses parents naturels et un autre adulte ayant entre eux un lien de conjugalité**. Les membres du nouveau couple peuvent être liés par mariage, remariage ou union de fait. Les enfants peuvent être en contact ou non avec l'autre parent naturel.

Même si cette description de la famille recomposée est réduite ici à sa plus simple expression, elle a au moins le mérite d'annoncer l'intention du Conseil de situer l'**enfant** au coeur de la présente réflexion; d'ailleurs un chapitre lui est entièrement consacré.

Avant donc d'étudier les nombreuses interrelations familiales qui forgent, au fil des jours, les formes plurielles des recompositions familiales auxquelles nous assistons depuis quelques décennies, il serait sans doute éclairant de s'interroger sur les motifs qui poussent les personnes et les couples à formuler un projet de reconstitution familiale.

J'ai toujours cru dans le couple, c'est pas parce que j'ai divorcé que j'ai cessé d'y croire.

Les motivations à recomposer une famille

Un père de quatre enfants voulant recomposer une famille avec une compagne qui a elle-même quatre enfants

Les motifs les plus souvent évoqués sont, entre autres, la croyance dans le couple, le désir de connaître un autre amour au quotidien, le désir d'un partenaire sexuel stable, la sécurité affective et financière, la volonté de normaliser un statut, la préférence du cadre de vie familiale à tout autre, le fait de ne pas rester sur un échec, l'inconfort de la solitude, la peur de vieillir seul, un soutien relatif aux responsabilités envers les enfants. Ces motifs qui président souvent à la reconstitution familiale détermineront la qualité et l'intensité des relations ainsi que le degré d'engagement des membres entre eux, ce qui contribuera à former une vraie nouvelle famille ou à ne former qu'une cellule utilitaire et pratique pour ceux et celles qui en font partie. Certains événements comme la décision de cohabiter, le partage des moments de loisirs et de vacances, les souvenirs en commun, le mariage des parents ou l'arrivée d'un nouvel enfant marquent extérieurement et physiquement une reconstitution familiale. Pourtant, ce ne sont pas que ces signes extérieurs, si importants soient-ils, qui constitueront le noyau dur, l'essentiel de la nouvelle famille. C'est aussi mais surtout la tendresse, l'attachement, l'engagement, la volonté de réussir un projet commun qui seront déterminants. Ces éléments d'ordre intime et privé, qui échappent à une vision extérieure et à la perception des autres, seront véritablement le ciment de la nouvelle famille.

J'aime la présence d'un homme dans ma vie, même si je peux vivre sans lui de grands moments.

Une femme séparée, mère d'un enfant

*Moi, je n'en pouvais plus
d'être seule avec mon enfant.
C'était trop. Toujours toute
seule pour tout : les as-
surances, les bottines, les
visites de parents, etc.!*

Une mère ayant vécu en
monoparentalité quelques
années

*Quand j'étais toute seule,
j'étais toujours inquiète,
stressée, j'étais toujours
malade!*

Une mère et une femme
heureuse de sa nouvelle vie

*Je ne me voyais pas aborder
la cinquantaine seule, une
chance que Jean est là
maintenant.*

Une femme ayant vécu 20
ans seule avec ses 3 enfants

*J'étais complètement perdu
quand je vivais seul avec les
garçons. On avait l'air de
trois orphelins. La, depuis
que Jeanne est arrivée dans
nos vies, on n'est plus les
mêmes.*

Un homme dont l'ex-épouse
avait été hospitalisée en
psychiatrie

Une recomposition par addition

Autrefois, les familles se recomposaient par remplacement. Elles accueillait le nouveau conjoint du parent biologique ou le beau-parent, la plupart du temps à la suite du décès d'un des parents naturels. Il y a une quarantaine d'années, les deux tiers des parents seuls, donc susceptibles de recomposer une famille, étaient des veufs ou des veuves. La famille vivait un drame, mais la mort venait souvent mythifier la personne disparue. Le beau-parent s'installait à la place de la ou du disparu et la vie continuait son cours, non sans les difficultés inhérentes à ces situations qui devaient, tout comme aujourd'hui, susciter des heurts et nécessiter des adaptations.

Aujourd'hui, dans la plupart des cas, les familles se refont par addition. En effet, comme le décès est devenu une cause moins fréquente de recomposition, de même que les disparitions et les abandons définitifs, les enfants conservent souvent des liens, mêmes rares et ténus parfois, avec leur parent naturel non gardien et voient s'ajouter à leur cadre de vie le nouveau conjoint de leur parent naturel, sans compter les propres enfants de celui-ci et sa famille élargie (père, mère, beau-frère, belle-sœur, cousins, cousines).

Et lorsqu'on additionne, on risque de se retrouver plus nombreux! En effet, les statistiques nous apprennent que la taille de ces familles a tendance à être plus grande que celle des familles d'origine parce qu'elles sont constituées de fratries différentes : 30% des familles qui se recomposent n'ont qu'un seul enfant, par rapport à 43% des familles dites intactes, plus 20% d'entre elles ont trois enfants comparativement à 13,4% pour les familles n'ayant pas connu la rupture.

... mais en plusieurs versions!

Avant d'aller plus loin, une description des principales formes de recomposition familiale s'impose. Les documents, de même que les personnes et groupes consultés, suggèrent cette présentation en ayant à l'esprit la définition minimale qui consiste à mettre en présence un enfant, son parent naturel et un autre adulte, conjoint de ce dernier.

La famille ... composée autrement

- * Une famille recomposée **simple** est formée d'un conjoint sans enfant, d'un parent naturel et de son ou ses enfants.
- * Une famille recomposée **complexe** est formée des deux conjoints qui ont chacun un ou des enfants d'une union précédente ou d'unions successives.

Une famille recomposée **simple ou complexe** peut aussi s'agrandir par la venue d'un ou de plusieurs enfants issus du nouveau couple. On est en présence d'une double fratrie (si elle est recomposée simple) ou d'une triple fratrie (si elle est recomposée complexe).

En plus de ces formes familiales, la situation des enfants sera variable selon qu'ils entretiennent ou non des relations, plus ou moins fréquentes et stables, avec leur parent naturel. Ainsi les enfants se retrouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

ils ne voient jamais leur parent non gardien;

ils voient occasionnellement leur parent non gardien (une ou deux fois par année);

ils voient régulièrement leur parent non gardien (un fois par mois ou une fin de semaine sur deux); ils vivent en garde partagée (ils sont alors dans deux foyers dont l'un ou les deux peuvent être en situation monoparentale ou recomposée).

Dans certains cas, on pourra spéculer longtemps pour savoir si telle ou telle famille est ou non recomposée; au-delà des diverses formes et des multiples situations familiales, un ensemble d'éléments doit présider à la formation de la famille comme la cohabitation, le temps passé ensemble, les responsabilités assumées ainsi que les relations d'affection et d'attachement développées entre les enfants et les adultes.

Un exemple vécu

Les pages qui suivent présentent un schéma inspiré d'un texte

d'Andrew J. Cherlin et Frank F. Furstenberg, Jr.. Il illustre (les chiffres entre crochets réfèrent aux divers éléments du schéma) les différentes étapes vécues par neuf personnes qui, au fil des années et au gré des événements qui suivirent la rupture de deux couples [1] et [2], ont évolué dans des cadres différents, soit initialement en familles nucléaires, puis en familles recomposées, en familles monoparentales et en célibat.

Le schéma retrace donc le cheminement suivi par des personnes qui appartiennent, successivement ou en même temps, à plus d'une unité familiale. La période mise en relief, dans cet exemple, est approximativement pour les adultes celle entre 20 et 40 ans, soit la plus active et la plus intense; pour les enfants, c'est la période qui correspond à leur petite enfance et au début de leur adolescence. Cette reconstitution est basée sur des faits observés et entièrement réels; l'anonymat des personnes est cependant rigoureusement respecté.

Le lecteur est invité à lire en parallèle le schéma et les quelques éléments d'informations fournis. Comme le trajet de ces personnes peut apparaître compliqué, il est suggéré de suivre un de ces personnages à la fois au travers des différentes étapes qu'il a vécues.

Ce schéma a ses limites, il ne peut tout dire. Il ne fournit pas, par exemple, le contexte socio-économique dans lequel évoluent tant les enfants que les adultes concernés. Les familles vivent-elles de la pauvreté, de la solitude? Les membres de la famille sont-ils malades ou handicapés? Quel degré de scolarité ont-ils atteint? Y a-t-il un enfant adopté? Quels sont leurs rapports avec les familles élargies? Font-ils partie de communautés ethniques ou autochtones? Ces éléments qui teintent nécessairement le quotidien de chacune des personnes ne sont pas dévoilés explicitement bien que, sans toujours créer des problèmes, ils rendent encore plus complexes les relations familiales. Aussi, fait important, le schéma ne montre pas les différentes **étapes** vécues à la suite de la rupture qui se chevauchent souvent, se juxtaposent parfois, aux **cycles** de développement habituel de toute vie familiale, soit la naissance, l'entrée à l'école des enfants, l'adolescence, les remises en question et l'évolution des parents.

Schéma

La famille ... composée autrement

Interprétation du schéma

De 1975 à 1980

Quatre couples se forment (cinq adultes ont formé quatre couples!) [1], [2], [3] et [4]. Les mères Lise et Sophie vivent quelque temps en monoparentalité dans les années immédiates de la rupture [5a] et [5]; Jean voit son enfant occasionnellement [9]; Charles vit en célibataire depuis 1978 [6], sauf une brève période de huit mois en 1993 [12] [13].

De 1979 à 1984

Lise vit en monoparentalité avec sa fille [5a]; depuis 1984, elle vit en famille recomposée avec Étienne et sa fille Joanne [4]; en 1993, celle-ci décide alors d'aller vivre avec son père Jean [10].

En 1980

Jean et Sophie s'unissent [3]. Ils vivent alors en recomposition simple, au quotidien, avec seulement les enfants de Sophie; par contre, durant les congés et les grandes vacances, ils vivent en recomposition complexe [3], puisque Joanne, l'enfant de la première union de Jean, vient les rejoindre.

En 1983

Jean et Sophie ont un enfant, Luc, de cette union. Ceci a pour conséquence que les quatre enfants appartiennent à trois fratries différentes [3].

En 1985

Il y a rupture entre Jean et Sophie. Pour chacun d'eux, il s'agit d'une deuxième rupture conjugale.

De 1985 à 1993

Sophie vit en monoparentalité avec ses trois enfants [8], deux de la première union (qui n'ont pratiquement pas de contact avec

La famille ... composée autrement

leur père) et Luc, l'enfant de la deuxième union qui visite son père Jean pendant les vacances.

Durant la même période, Jean continue de voir ses enfants occasionnellement : Joanne de la première union et Luc de la deuxième union [7].

En 1993

Les enfants grandissant, plusieurs changements interviennent.

Trois des adultes vivront en monoparentalité : Jean, Sophie et Charles [10], [11] et [12]. Quant à Lise, elle est en couple avec Étienne mais reçoit la visite de sa fille Joanne de temps en temps [4].

En janvier 1993 : Charles prend ses deux enfants Julien et Cathie en garde partagée avec son ex-conjointe, Sophie [11] et [12]; celle-ci y consent à contrecœur, compte tenu de l'attitude de Charles durant les dernières années.

Septembre 1993 : l'expérience n'est pas concluante, la garde partagée est interrompue. Julien retourne vivre chez sa mère Sophie; son père, Charles, revivra en célibataire. Cathie décide alors d'aller habiter avec Jean, le 2e conjoint de sa mère Sophie, qu'elle considère comme une figure paternelle significative, mais sans lien de parenté avec elle [10].

Jean habite maintenant avec deux adolescentes qui vivent désormais sous son toit, soit avec Joanne, l'enfant de sa première union et Cathie (qui ne sont ni soeurs, ni demi-soeurs) [10]; elles fréquentent la même école. Jean voit aussi son fils Luc toutes les fois que ce dernier est en congé ou en vacances.

Depuis septembre 1993, Sophie continue de demeurer avec Luc qui a d'ailleurs augmenté le temps des visites chez son père (le tiers du temps); elle vit aussi avec son autre fils Julien qui n'est plus en garde partagée. Elle reçoit occasionnellement la visite de sa fille Cathie [10] et [14].

Septembre 1994

Cathie doit revenir vivre chez sa mère Sophie qui ne tolère plus

qu'elle habite chez son ex-conjoint malgré les protestations de l'adolescente, ce qui ramène l'ensemble de la famille à vivre dans le même cadre que durant la période 1985-1993 [8] et [14].

S'impose, à ce stade-ci, un certain bilan dont les principaux éléments seront évoqués et examinés dans les chapitres subséquents:

Sur une période de 19 ans, quatre couples se sont formés; à la fin de la période d'observation, deux des cinq adultes vivent en monoparentalité; un adulte est à nouveau célibataire; un seul couple est encore intact, celui de Lise et Étienne depuis 1984.

Des cinq adultes et des quatre enfants en présence, il apparaît que ce sont les enfants qui ont vécu des cadres familiaux plus nombreux et plus diversifiés, donc qui se sont déplacés le plus :

Joanne a connu quatre cadres de vie différents : au début en biparentalité, ensuite en famille mono-parentale, puis en famille recomposée et maintenant en monoparentalité avec son père depuis septembre 1993;

Cathie, elle, a connu sept cadres de vie différents (certains se succédant, certains se chevauchant);

Luc a vécu deux cadres de vie familiale;

Julien a vécu cinq cadres de vie différents : il a suivi sensiblement le cheminement de sa soeur Cathie, sauf l'aller et le retour chez l'ex-conjoint de leur mère.

Les pères ont vécu moins de temps avec leurs enfants que les mères et cela, de façon significative : depuis sa rupture en 1978, Charles a vécu en célibataire, sauf une période de huit mois en 1993, durant laquelle il a eu la garde conjointe de ses adolescents.

Trois fratries ont coexisté à un moment ou un autre; Luc est le demi-frère des autres enfants; Joanne n'a pas de lien de sang ni avec Cathie ni avec Julien.

L'union de Sophie et de Jean, qui était pour chacun d'eux leur

seconde, fut relativement brève.

Une des enfants, soit Cathie, a choisi de vivre avec l'ex-conjoint de sa mère, même si elle n'avait aucun lien de parenté avec lui.

Ces éléments du vécu de quelques personnes reflètent, ni plus ni moins, la réalité de plusieurs familles recomposées.

CHAPITRE II

L'ENFANT, UN ACTEUR ... TROP SOUVENT FIGURANT

Comme il est souligné depuis le début, l'enfant constitue la raison d'être et la première préoccupation de cet Avis. C'est la présence de l'enfant qui amorce la formation de la première famille comme de la famille que l'on recompose. Il apparaît donc important de regarder de près, dans le processus de re-composition familiale, la condition de l'enfant qui est pour le moins paradoxale. N'est-il pas celui qui est concerné au plus haut point mais qui, en même temps, joue bien malgré lui, un rôle somme toute assez secondaire et passif dans la mise sur pied de ce projet, qui en est un avant tout d'adultes?

La rupture des parents est une première épreuve pour l'enfant; les conséquences qui en découlent dépendent d'une multitude de facteurs et peuvent être variables d'un individu à l'autre. La re-composition familiale représente une autre épreuve encore plus grande pour l'enfant : d'une part, elle marque la rupture définitive de la première famille et, par conséquent, la fin du rêve de réconciliation des parents; d'autre part, elle constitue une autre transition qui exige de lui une adaptation importante, caractérisée par la pluralité et par la complexité des éléments en présence.

Dans ce chapitre, seront donc évoqués certains des éléments qui touchent la qualité des liens enfants-adultes et qui, par conséquent, détermineront à des degrés divers et selon les personnes en cause, le succès ou l'échec de la re-composition familiale.

Des enfants tirillés

Les enfants ont de la difficulté à comprendre qu'après la rupture et plus tard, lorsqu'il y a re-composition familiale, leurs parents pourront encore les aimer et continuer de remplir des responsabilités envers eux ... alors qu'ils ne s'aiment plus au point de s'être séparés. Dans un langage d'adultes, disons que les enfants ne peuvent concevoir que les parents puissent poursuivre leur engagement parental alors qu'ils mettent un terme à leur engagement conjugal.

Lorsqu'il y a rupture, les adultes continuent généralement

La famille ... composée autrement

d'entretenir des liens avec leurs enfants nés d'unions antérieures et d'exercer leurs droits et leurs responsabilités prévus au Code civil. Lorsqu'ils se remarient ou vivent en union de fait une deuxième fois (ou même s'ils se remettent en ménage successivement), en principe, leur engagement reste le même. Malheureusement, la réalité est parfois différente. Les enfants, tout comme les adultes, subissent les soubresauts inévitables liés aux ruptures qui ont trop souvent pour conséquences de compartimenter la parentalité.

Les enfants, contrairement aux adultes, sont incapables de dissocier et de segmenter ainsi leur vie; c'est pourquoi ils se sentent si tiraillés par la mésentente et la rupture de leurs parents. Ils sont issus de l'engagement conjugal de leurs parents, ils en sont la manifestation et leur existence dépend intrinsèquement de l'engagement parental contracté envers eux : ils ne peuvent séparer, dans leur tête et dans leur coeur, ces deux types d'engagement.

Même dans les situations les plus pénibles de rupture, les enfants demeurent les enfants de leurs parents et vice-versa. La première famille reste toujours vivante dans l'imaginaire des enfants. Lorsqu'ils sont placés devant l'inéluctable et impossible rétablissement des liens entre leurs parents, tout doit être mis en place afin que la coparentalité soit préservée pour leur plus grand bien et dans les meilleures conditions possibles.

Les ex-conjoints, qui ne peuvent jamais devenir d' ex-parents , devront organiser leur vie de manière à minimiser les effets négatifs de la brisure familiale en assurant à leurs enfants la qualité de présence qui leur est requise. Que la vie se poursuive en famille monoparentale ou en famille recomposée, les enfants ont le droit d'avoir accès à leurs deux parents naturels et de bénéficier au maximum de leur soutien, à moins bien sûr, qu'ils soient décédés, indignes ou incapables de remplir leurs responsabilités. Mais, en dehors de ces situations extrêmes, les parents sont en mesure d'assurer à leurs enfants la continuité et la stabilité des contacts parentaux. Citons à ce propos Richard Cloutier et André Renaud:

Dans la mesure du possible, le maintien de la coparentalité avec tout le partage de responsabilités qu'il permet, apparaît comme un objectif à poursuivre en priorité dans le processus de réorganisation familiale, car en plus des ressources matérielles et humaines qu'elle conserve à la famille

de l'enfant, la coparentalité rejoint un besoin important pour l'enfant : conserver sa relation avec ses deux parents.

Pour la majorité des enfants, il est donc souhaitable que leurs parents préservent la coparentalité. Les enfants ont besoin que leurs parents leur demeurent fidèles, de même que les autres adultes qui les côtoient à un moment ou l'autre de leur vie et à un titre ou à un autre.

Des vécus antérieurs différents

Tous les enfants que l'on invite à recomposer une nouvelle famille avec d'autres enfants et d'autres adultes n'ont pas une expérience familiale antérieure identique. En conséquence, on suppose que les enfants accueilleront le projet de recomposition familiale de multiples façons et que leurs besoins pourront aussi être de nature différente.

Les nouvelles unités familiales seront donc construites sur des bases différentes. Quelques enfants ont toujours vécu en monoparentalité du fait du célibat de leur unique parent; il s'agit bien d'une recomposition familiale puisque, dans une telle situation, les enfants vivront avec un adulte qui n'est pas leur parent naturel. Plusieurs autres enfants arrivent à la recomposition familiale après avoir vécu au sein d'une famille nucléaire, qui s'est depuis rompue à la suite d'une séparation, d'un divorce ou du décès des parents. Un certain nombre d'enfants enfin, ont déjà fait l'expérience d'un échec de recomposition familiale, une première, voire plusieurs fois; ceci suppose qu'ils ont vécu successivement des périodes de monoparentalité et de recomposition familiale d'un de leurs parents ou des deux.

Nicole Marcil-Gratton décrit dans un article la réalité des contextes familiaux multiples et illustre son propos par l'étude, entre autres, d'une cohorte d'enfants nés au début des années soixante-dix dont 27 % avaient fait l'expérience de la monoparentalité avant de fêter leurs 16 ans. Ces chiffres sont éloquentes:

pour 100 de ces enfants ayant connu la monoparentalité, seulement 39 vivaient toujours un premier épisode à l'âge de 16 ans;

les 61 autres avaient donc à cet âge déjà connu au moins une

recomposition familiale avec leur parent gardien et son nouveau conjoint, y compris 22 qui avaient vécu en monoparentalité au moins une seconde fois, 12 qui avaient connu une seconde recomposition et 5 qui avaient eu le temps de connaître un second épisode de monoparentalité.

La crainte d'être perdants

En contexte de recomposition, la crainte d'être perdants sous un aspect ou un autre se comprend aisément de la part de certains enfants. Il sera d'autant plus facile de leur conserver le cadre physique et la sécurité affective si les deux parents respectent leurs engagements envers eux et assument leurs responsabilités et leurs devoirs, le plus équitablement possible. Toutes les familles, qu'elles soient nucléaires, monoparentales ou recomposées doivent remplir les mêmes fonctions auprès des enfants (socialisation, éducation, soins physiques, etc). En période de post-rupture, il se peut que les familles soient momentanément ou partiellement incapables de faire face à leurs responsabilités, du fait, entre autres, du départ d'un des deux parents. Il est reconnu et compréhensible que la rupture des parents, dans la plupart des situations, entraîne une baisse du niveau de vie des enfants. La réorganisation familiale améliore parfois la situation économique des familles à la condition que les ressources matérielles et financières soient suffisantes et mises en commun.

Mais, comme il en sera question plus loin, les revenus des parents sont parfois hypothéqués afin de faire vivre une première famille.

Au plan psychologique, il se peut que les enfants subissent des pertes émotives à plus d'un égard et en soient déstabilisés. Ils s'ennuieront du parent absent, pourront ressentir de la solitude, de la culpabilité, de l'inquiétude par rapport à leur avenir immédiat et lointain. Cette période sera d'autant plus éprouvante pour les enfants, que leurs parents seront moins disponibles et moins en mesure de les soutenir, vivant eux-mêmes leurs propres difficultés.

L'âge des enfants au moment de la recomposition représente un facteur important; à certaines périodes, les enfants semblent plus fragiles aux changements qu'à d'autres. Si les petits affichent, par exemple, moins de résistance à une recomposition familiale, il en va bien autrement des adolescents aux prises avec toutes leurs questions existentielles.

Un besoin d'information et d'explications

Tous les enfants ont besoin de connaître les projets des adultes qui auront des répercussions sur leur vie. La nécessité de les informer et de leur dire la vérité au cours des différentes étapes de la rupture et de la recomposition familiale est essentielle. Cette transparence des parents ne signifie nullement que les enfants ont le pouvoir de remettre en question les projets du nouveau couple. Mais, tous les enfants, selon leur âge et leur degré de maturité, ont le droit de connaître la réalité, de poser des questions, de réagir selon leur état d'âme du moment et d'obtenir des explications qu'ils sont en mesure de comprendre.

Entre la personne nouvellement arrivée dans l'unité familiale et le ou les enfants, une période d'appropriation sera nécessaire. Celle-ci sera plus ou moins longue et ardue selon la façon dont la rupture de la première famille s'est effectuée. Les enfants doivent faire le deuil de leur première famille. Les adultes pourront échafauder les plus beaux projets entre eux, si les enfants n'y consentent pas, s'ils ne comprennent pas bien ce qui leur arrive, si on leur impose un nouveau mode de vie avec de nouvelles personnes, souvent dans un cadre qui leur est étranger ... la recomposition familiale ne se réalisera que difficilement, partiellement ou superficiellement.

Un tourbillon d'événements marquants

Au cours de la recomposition familiale, une série d'événements s'imposent aux enfants, lesquels viennent marquer la réorganisation de la famille, situation qu'ils ont pour la plupart vécue une première fois lors de la période suivant la rupture de leurs parents. Les enfants ont besoin de temps pour comprendre et intégrer les changements qu'on leur fait vivre. Plusieurs auteurs et praticiens sont d'avis que cette condition revêt une importance majeure dans le succès d'une recomposition familiale. Un temps d'appropriation est essentiel pour toutes les personnes concernées avant d'être en mesure de déterminer, par exemple, les rôles des personnes en présence et les nouvelles règles de vie. Les étapes ne peuvent pas être escamotées ni pour l'une ni pour l'autre des parties, sans que des difficultés surviennent; les nouveaux conjoints ne doivent pas croire, en effet, que l'amour qu'ils ressentent mutuellement se transposera spontanément aux enfants.

Il s'agit en quelque sorte, pour l'entourage immédiat de la famille, d'une phase d'acceptation mutuelle qui sera plus ou moins longue dépendant du passé, de la personnalité des gens en présence, de l'âge des enfants et du climat dans lequel ils vivent. L'attitude des personnes concernées changera et fera en sorte que les rôles évolueront parfois subtilement. Les enfants pourront vivre des périodes d'ambivalence envers le nouveau conjoint d'un de leur parent; on doit les rassurer quant au fait qu'ils peuvent prendre le temps de connaître cette personne qui s'ajoute dans leur vie. Au fil des semaines et des mois, les enfants laissent souvent tomber leurs réticences face à un nouveau conjoint si on ne les bouscule pas. Les adultes aussi apprendront à tirer le meilleur parti de la nouvelle situation. Un père peut apprendre à faire confiance à sa partenaire pour éduquer ses enfants; une mère peut en venir à mieux accepter les influences d'une belle-mère sur son enfant.

CHAPITRE III

LES AUTRES ACTEURS

L'objectif de ce chapitre est de nommer les acteurs et d'illustrer l'apport particulier de tous ceux et celles qui entourent les enfants en contexte de recomposition familiale. Compte tenu de l'émotivité de la question et de l'expérience diverse de chacun, il n'est pas encore aisé de décrire avec assurance les rôles de ces personnes qui ont chacun leur importance. Les quelques considérations apportées ici tenteront de faire mieux comprendre la complexité et les subtilités de la recomposition familiale.

Le parent naturel gardien

Ce parent représente l'élément de permanence auprès des enfants. Il a des liens de sang ou des liens de parenté créés par adoption avec son ou ses enfants, dont il est reconnu avoir la garde par entente privée (entre parents) ou par voie légale, à la suite d'une rupture conjugale. Mais comme l'explique Albert Mayrand dans un article, (...) en vertu du droit civil québécois le parent gardien partage avec le parent non-gardien le pouvoir de prendre des décisions importantes relativement à son éducation (celle de l'enfant) . Il va sans dire que l'autorité parentale est détenue conjointement par les deux parents naturels après un divorce ou une séparation, à moins que des circonstances graves ne viennent y mettre fin. Le parent naturel gardien vit à temps complet ou à temps partiel avec son ou ses enfants. Il est possible que les deux parents d'un même enfant soient considérés comme parents naturels gardiens s'ils se partagent sa garde en temps équivalent ou tout au moins de façon significative comme nous le verrons plus loin à la section de la prise en charge des enfants. Cette manière de faire, lorsqu'elle est applicable, facilite sans doute l'actualisation de la coparentalité pour le bien des enfants. Cette position est partagée par Evelyne Sullerot :

Elle (la coparentalité) sous-entend que père et mère sont égaux et également responsables de leur enfant. Chacun d'entre eux doit pouvoir répondre aux multiples attentes des enfants, car ils peuvent agir tour à tour, ou ensemble. Chacun est un parent complet, capable d'exercer les rôles de l'autre et les siens, mais chacun conserve sa personnalité.

La famille ... composée autrement

En général, le parent gardien est préoccupé des effets de la venue d'un nouveau conjoint dans la vie de ses enfants; il est souvent tiraillé entre son désir de s'engager dans une nouvelle relation et la réaction mitigée, voire négative des enfants. Il veut surtout éviter de revivre les difficultés de sa première vie de couple. Aussi, est-il fort soucieux de conserver son autonomie affective et financière, souvent gagnée péniblement durant la période post-rupture. C'est donc avec une certaine appréhension qu'il entame la formation d'une nouvelle famille, car il est conscient des nombreuses adaptations tant personnelles, conjugales que familiales qu'il aura à vivre.

Je ne veux pas que ma blonde s'occupe de l'éducation de mon fils ou que ce soit elle qui lui donne des permissions. Je suis là et aussi, il a une mère.

Père ayant vécu quelques reconstitutions familiales

Je n'ai jamais cherché une mère pour ma fille .

Un père divorcé

Le parent naturel gardien peut désirer que son nouveau conjoint joue un rôle actif auprès de son ou de ses enfants, que le parent hors foyer continue ou non d'avoir des liens avec ses enfants. Il est compréhensible qu'il veuille partager avec une personne responsable (qui d'ailleurs est en contact quotidien avec les enfants) certains aspects de leur éducation. Par ailleurs, il peut vouloir, de façon plus ou moins explicite parfois, continuer d'assumer de façon autonome les responsabilités auprès de son ou de ses enfants, surtout si, par exemple, la période de vie en monoparentalité a été longue.

Le parent naturel non gardien

Ce parent a des liens de sang ou des liens de parenté créés par adoption avec son ou ses enfants (il est aussi appelé parent hors foyer), mais n'a pas réclamé ou obtenu la garde par entente privée entre parents ou par voie légale, à la suite d'une rupture conjugale. Comme le parent gardien, il demeure toujours titulaire de l'autorité parentale, sauf en de très rares exceptions. Elle peut cependant être restreinte par décisions judiciaires. Par exemple, il peut avoir des droits d'accès de durée limitée, lesquels sont imposés selon l'intérêt et les besoins des enfants. Mais, au quotidien, les responsabilités et les tâches du parent qui n'a pas la garde sont tout au moins réduites, ne serait-ce que par le fait qu'il ne cohabite pas avec l'enfant. C'est ainsi que l'on peut dire que l'autorité parentale est dissociée de la garde, sans pour autant disparaître.

Leur mère ne voulait pas que les enfants s'attachent à moi.

Une belle-mère dévouée aux enfants de son conjoint
Le parent naturel non gardien peut vivre avec ou sans conjoint; s'il partage sa vie avec un conjoint qui a des enfants, il peut vivre lui-même en recomposition familiale et vouloir s'engager auprès des enfants de son nouveau partenaire.

Lorsque le parent naturel non gardien veut conserver, ne serait-ce que des liens ténus avec son ou ses enfants, il doit accepter cette nouvelle alliance et il doit nécessairement s'entendre avec les membres de la famille qui se recompose en dehors de lui sur un certain nombre d'aspects. Il devra surtout accepter que ses enfants créent des liens avec des adultes qui graviteront autour d'eux et, de façon plus suivie, avec le conjoint du parent naturel gardien. Les enfants doivent être libres de s'attacher à d'autres personnes sans toujours se sentir en conflit de loyauté. Pour leur part, les adultes qui initient la recomposition familiale devront permettre que se poursuivent les relations des enfants avec le parent naturel non gardien et en faciliter les modalités.

J'ai pas assez imposé la présence de ma nouvelle conjointe. Les enfants ont joué avec ça! Ils auraient pu faire échouer notre couple.

Le conjoint du parent naturel

Le nouveau conjoint du parent naturel peut se retrouver principalement dans quatre situations différentes :

Un père vivant une recomposition familiale depuis 14 ans

il n'a pas d'enfants ni d'unions précédentes ni de la présente union;

il a des enfants seulement de la présente union;

Les enfants sont champions quand il s'agit de faire du chantage affectif. Ils voulaient que je choisisse entre eux et ma compagne.

il a seulement des enfants d'unions précédentes;

il a des enfants à la fois d'une union précédente (ou de plusieurs) et de la présente union.

Un père

La famille ... composée autrement

Un midi, on est arrivé mon frère et moi pour dîner, et il était là.

Il n'est pas arrivé en boss , il a installé dans la maison des choses pour lui et d'autres choses pour nous.

Un enfant vivant depuis six ans avec un beau-père qu'il semble estimer

Je me suis retrouvée au lendemain matin de mon mariage avec quatre enfants qui réclamaient leurs céréales.

Une jeune belle-mère ayant marié un veuf

Je ne veux rien savoir d'elle , elle joue avec les sentiments. J'ai s ça!

Tout ce que j'accepte d'elle , c'est qu'elle m'achète du linge.

Jeune fille de 11 ans vivant en famille recomposée les fins de semaine

J'ai dit à ma mère que j'étais d'accord que son chien vive avec nous, mais sous conditions : je ne pourrais qu'il prenne toutes les décisions à mon sujet et qu'il chicane.

Une fille de 11 ans qui a vécu de longues années en monoparentalité avec sa mère

Si l'on tient compte que la recomposition familiale a pour base minimale un couple dont un des membres a au moins un enfant d'une précédente union, quand deux personnes deviennent amoureuses et décident de vivre ensemble le quotidien, il est à prévoir que les premiers temps de leur vie à deux seront marqués rapidement par la présence d'un ou de plusieurs enfants. Leur lune de miel risque d'être brève et perturbée par les préoccupations terre à terre que suppose l'organisation de tous les jours, ne serait-ce qu'avec ... un enfant. Leur vie conjugale connaîtra donc des accélérations ! Si les nouveaux conjoints ont chacun des enfants, il s'accommoderont sans doute plus facilement de vivre simultanément en couple et en famille. Mais, il en va bien autrement du nouveau conjoint qui n'a pas d'enfant, celui-ci ayant sans doute des attentes quant à l'exclusivité d'un amour naissant, tout au moins au début de la recomposition. L'arrivée du nouveau conjoint, qu'il ait ou non des enfants, commande une mise en place différente qui aura nécessairement des répercussions sur l'ensemble des relations des personnes concernées. Le rôle qu'il décidera de jouer ou celui dont les autres l'investiront sera déterminant dans le succès de la recomposition qui s'amorce ou pour en assurer la continuité. Mais on devra compter sur le travail du temps pour que s'installe une parfaite confiance entre les êtres mis en présence les uns des autres. Les rôles des adultes entourant les enfants, notamment les nouveaux conjoints, évoluent dans le temps et se modifient substantiellement car ils sont tributaires d'un grand nombre de facteurs.

Le nouveau conjoint est appelé à remplir un rôle social complexe et parfois ambigu, qui est en général peu reconnu et peu valorisé. Seront maintenant décrits à grands traits, il va sans dire, les différents rôles qu'un nouveau conjoint peut tenir, appuyés de mises en situation tirées de la consultation. Ces exemples aideront à décoder les principaux motifs qui président à l'engagement de ces personnes envers les enfants, lequel prend diverses formes selon la personnalité, l'âge, les expériences passées, les attentes, les réticences, la disponibilité et la générosité de ces personnes en présence. L'issue du projet de recomposition dépend du degré d'harmonisation de ces éléments qui conduit à une rencontre superficielle, une association aléatoire, voire un rejet ou, ce que la plupart des personnes souhaitent, la création de liens stables et forts.

Des beaux-parents, y en a des cool, y en a des cons.

Un garçon de 11 ans ayant vécu une succession de ruptures et de recompositions familiales

Un rôle exclusif de conjoint du parent naturel

Il est possible qu'un nouveau conjoint veuille jouer exclusivement ce rôle, sans plus. Il a alors peu ou pas de contacts significatifs avec les enfants qu'il limite à des rapports amicaux lors de moments comme les fins de semaine et les vacances.

Cet enfant a un père, et je n'entends pas aller plus loin avec lui que des relations amicales.

Un homme sur le point de se remettre en ménage avec une compagne

Premier exemple : Mlle S., 25 ans, décide de vivre avec M. F., 46 ans, qui, après une rupture houleuse, a obtenu la garde de ses deux adolescents de 14 et 16 ans; ceux-ci n'ont que des relations espacées avec leur mère qui est dépressive. Les rapports sont très amicaux entre les deux garçons et la jeune femme, mais elle ne désire s'impliquer d'aucune façon dans les décisions concernant les jeunes. Cette dernière parle ouvertement d'avoir un bébé.

Deuxième exemple : Mme G. vit seule avec son fils de 8 ans depuis déjà quelques années. Elle se met en ménage avec M. P., homme d'affaires sans enfant qui semble assez indifférent à l'enfant de sa conjointe. Mme G. décide tout pour son enfant, école, colonie de vacances, etc. Elle consulte parfois le père de l'enfant qui se manifeste quelques fois par année.

Un rôle de surveillant ou de gardien

La famille ... composée autrement

J'ai pas vraiment pu m'engager auprès des enfants de Pierre. J'étais ni plus ni moins leur gouvernante.

Une femme vivant une reconstitution familiale depuis plusieurs années

Il se peut que le nouveau conjoint accepte de jouer ce rôle, en l'absence physique du parent naturel des enfants, comme tout autre adulte pourrait le faire, à la manière d'un professeur, d'une gardienne, pour satisfaire aux besoins de base des enfants et pour leur sécurité.

Troisième exemple : Mme A., 39 ans, qui n'a jamais eu d'enfant, est en ménage avec M. C. depuis plusieurs années et reçoit régulièrement les enfants de son conjoint à leur maison de campagne. Lors de ces séjours, Mme A. voit à leur entretien, leur bonne alimentation et les accompagne même dans leurs activités sportives. Le père des enfants est bien content de les voir mais laisse la gérance de ces visites à sa compagne.

Un rôle plus engagé auprès des enfants

Je suis prêt, moi, à devenir un père pour elle. Mais elle résiste et ne m'accepte pas.

Un nouveau conjoint qui désire s'engager auprès de sa belle-fille dont le père est décédé

Le nouveau conjoint sera amené à franchir une série d'étapes qui le conduiront à un attachement et un engagement envers le ou les enfants de l'autre. Fait important, il devra tenir compte du fait qu'il ne comble pas une place vacante mais vient plutôt s'ajouter aux autres adultes dans la vie des enfants.

J'ai eu plusieurs amis, sans m'attacher véritablement; mais l'homme qui partage aujourd'hui ma vie, accepte et aime ma fille et cela est réciproque.

Une mère séparée depuis 10 ans, à nouveau en ménage depuis deux

Quatrième exemple : Mme D. qui vit seule avec ses deux enfants depuis quatre ans, rencontre M. B. qui a la garde partagée de sa petite fille; ils s'entendent bien et décident d'unir leur vie. Les nouveaux conjoints veulent retrouver une vie de famille sereine et la faire partager par leurs enfants respectifs. Ils aimeraient même qu'un bébé vienne s'ajouter ...

Sans se substituer aux parents ou usurper leurs droits et sans intervenir dans les responsabilités parentales, le conjoint du parent naturel peut vouloir ou doit parfois exercer un certain rôle auprès des enfants, dans le cas où un des parents (souvent le parent non gardien) est décédé, disparu, absent, désintéressé ou déchu de sa parentalité. Il peut ainsi suppléer à l'absence ou aux déficiences de l'un des deux parents naturels (ou parfois des deux) avec lequel l'enfant a peu de relations ou encore des relations peu satisfaisantes.

C'est ainsi qu'un certain nombre de beaux-parents, souvent des belles-mères, assument l'entretien des enfants de leur conjoint, supervisent leurs études et leurs loisirs, exercent une vigilance relative à leur santé physique et psychologique. Ils remplissent donc des responsabilités sans toutefois être investis

des droits qui normalement les accompagnent. Juridiquement, à moins d'avoir légalement adopté les enfants de leur partenaire, les conjoints du parent naturel gardien ne pourraient réclamer la garde ou un droit d'accès aux enfants dont ils se sont occupés durant de longues années, advenant la rupture de leur union, le décès ou l'incapacité de leur conjoint. *Cinquième exemple* : Mme V., 42 ans, se marie avec M. Y. qui est divorcé et a la garde de ses deux fillettes au moment de leur union. Leur mère ayant des problèmes de santé mentale, elle n'a pratiquement pas de contact avec les enfants. M. Y. décède dans un accident de la circulation; les petites, très attachées à Mme V. qui en prend soin depuis plus de 10 ans, se voient dans l'obligation d'aller vivre dans une autre province avec leur grand-mère paternelle qui considère que c'est à elle que revient la prise en charge des enfants de son fils défunt.

Je ne serai pas le chum des

enfants de ma nouvelle conjointe, pas plus que je suis le chum de mes enfants.

Un homme ayant le projet de fonder une autre famille

On se rend compte, au-delà et en dépit des liens solides et de qualité que le ou les enfants tissent avec le nouveau conjoint du parent naturel gardien, qu'il peut arriver que les liens soient brusquement brisés pour un certain nombre de raisons. Les ex-conjoints des parents naturels peuvent ne plus avoir de relations avec les enfants de l'autre par négligence ou

J'ai dit à ma mère, pars si tu veux, moi je reste avec Jean.

Un fils de 16 ans apprenant que sa mère a le projet de se séparer de son deuxième conjoint

indifférence. Il se peut aussi que ce soit pour éviter de se faire mal ou de blesser davantage l'autre. Mais cela peut être aussi à cause d'un vide juridique flagrant entre les personnes concernées. Les enfants qui ont déjà été témoins de la rupture de leurs parents sont menacés en quelque sorte d'être privés de l'affection et du soutien de personnes importantes pour eux. Les parents doivent prévoir comment seront préservés les liens privilégiés que les enfants entretiennent avec les adultes significatifs pour eux, surtout lorsque ces liens sont de qualité et ont une certaine durée.

Sixième exemple : Mme G. et M. N., parents d'un jeune enfant, se séparent après quelques années de vie commune. Peu après, ils se remettent en ménage chacun de leur côté. Au cours de la dernière année, Mme G. décide de rompre à nouveau; M. N. lui aussi est à nouveau seul. Leur enfant, qui a maintenant 10 ans, a eu le temps de s'attacher à un beau-père et à une belle-mère ; il en est maintenant privé depuis que ses parents vivent à nouveau seuls.

La famille ... composée autrement

**Mais comment nommer cette personne
qui arrive dans la vie des enfants?**

Comme le nouveau conjoint joue divers rôles, qui en plus varient dans le temps, il est souvent difficile pour les enfants de nommer, tout au moins de trouver une dénomination unique pour cette personne avec laquelle ils établissent des contacts, si restreints soient-ils. Les propos des enfants et des adolescents consultés traduisent ce malaise.

*La femme de mon père est
bien correcte.*

Un jeune de 16 ans

*La blonde de mon père
s'amuse beaucoup avec nous.*

Un garçon de 10 ans

*Paul, qu'il n'y pense pas,
il ne sera jamais mon père.*

Une fillette de 10 ans

Les enfants emploient les expressions le mari de ma mère , la femme de mon père , le chum de ma mère , la blonde de mon père . Quelques-uns emploient mon beau-père , ma belle-mère . Mais ces expressions n'ont plus tellement de résonance dans les divers milieux consultés, étant plutôt vieillottes et désuètes. On les a trop longtemps accolées à la situation d'antan où un des parents était complètement absent de la vie des enfants, par décès notamment. Ces appellations apportent aussi une ambiguïté puisqu'elles désignent, en plus du se cond mari de la mère et de la seconde femme de leur père, le père et la mère du conjoint.

Soucieux de conserver envers les étrangers une image neutre de leur famille, sans se faire continuellement étiqueter et sans être obligés de raconter leurs histoires familiales à tout venant, les enfants parlent souvent des parents , ce qui signifie indifféremment le parent naturel et l'adulte qui cohabite avec eux, quels que soient les rôles qu'ils occupent exactement, en plus d'englober l'autre parent naturel avec lequel ils demeurent à temps partiel ou pas du tout.

C'est encore par l'emploi du prénom que les enfants désignent le plus souvent le nouveau conjoint de leur parent. D'ailleurs, aujourd'hui, un certain nombre d'enfants interpellent aussi leurs parents naturels par leur prénom.

La difficulté de trouver un titre de parenté unique pour nommer le nouveau conjoint est révélatrice. Aucun nom consacré ne convient à l'ensemble des personnes qui sont les conjoints des

parents naturels des enfants, compte tenu qu'ils remplissent des rôles variés selon les personnes et selon les situations particulières de chaque famille. D'autres suggestions nous viennent des spécialistes ou intervenants qui oeuvrent auprès des familles. Certains suggèrent l'emploi du terme *parent acquis*, c'est-à-dire qu'une personne pourrait prendre ce titre lorsqu'elle aurait acquis le privilège d'avoir des droits et des responsabilités sur le destin de l'enfant ou des enfants d'un autre, par exemple, par un ensemble de gestes positifs envers eux. Ce terme renferme certes une idée très intéressante et veut reconnaître l'attachement et l'engagement du nouveau conjoint. Mais, pratiquement, on voit mal comment les enfants pourraient utiliser dans le quotidien cette expression qui demeure signifiante surtout du point de vue des adultes qui réfléchissent sur le sujet.

Richard Cloutier, quant à lui, parle de *nouveau parent*. Dans la conversation courante surtout, les petits enfants emploient parfois les expressions *ma nouvelle mère*, *mon nouveau père*, tout comme *mon nouveau frère*, *ma nouvelle soeur*. Cette dénomination suppose aussi une certaine démarche, un attachement de part et d'autre. Elle a peut-être le désavantage de laisser supposer que le parent naturel, qui n'a pas la garde des enfants, est remplacé.

Comme on le constate, tous les membres de la nouvelle famille sont appelés à franchir des étapes sur les plans relationnels, organisationnels et affectifs. Le conjoint du parent naturel détient une place souvent ingrate et inconfortable, sur laquelle il a d'ailleurs peu de contrôle. De plus, peu de reconnaissance sociale et même intime, ne lui est accordée. L'attachement et l'engagement envers les enfants de l'autre étant si variables, on peut se demander s'il y a *recomposition familiale* dans toutes les situations. La frontière entre *monoparentalité* et *recomposition* n'est pas toujours facile à tracer!

Les autres enfants

Il m'énervait tellement! Je l'aurais étranglé (gestes). Maintenant, il est parti avec son père, bon débarras.

Un enfant ayant vécu avec le conjoint de sa mère et le fils de ce dernier

Avant, j'avais ma chambre à moi tout seul; là, ils l'ont installé avec moi; il prend toutes mes affaires.

Un garçon de 13 ans qui partage sa chambre avec le fils de la nouvelle conjointe de son père, âgé de 7 ans

Les enfants des familles recomposées se retrouvent parfois à vivre en plusieurs fratries sous le même toit par la venue des enfants du nouveau conjoint de leur parent naturel, de même que par la naissance d'enfants du nouveau couple. C'est ainsi que 3% des familles recomposées canadiennes en 1990, comptaient trois fratries différentes, c'est-à-dire les enfants des deux conjoints nés d'une union antérieure ainsi que ceux nés de la présente union.

La présence des autres enfants a pour conséquence, dans un certain nombre de familles recomposées, de modifier le rang des enfants. Ainsi, certains enfants, par exemple, deviennent 3^e ou 4^e enfant dans une nouvelle famille alors qu'ils étaient aînés dans leur première famille. D'autres enfants pourront trouver lourd leur nouveau statut d'aîné, telle cette petite fille de dix ans vivant en garde partagée et dont le père s'était mis en ménage avec une mère de trois fillettes plus jeunes qu'elle. La frustration qui s'ensuit souvent contribue à déstabiliser un enfant qui est déjà affecté par la rupture de ses parents.

Autre conséquence, la présence des autres enfants place les membres de la nouvelle famille devant la réalité de partager les ressources, notamment l'espace physique, les loisirs, les vacances et l'affection des parents. Pour certains enfants, habitués, par exemple, à vivre avec un seul adulte, l'exercice pourra s'avérer difficile. Ce fait non négligeable, pourra avoir des répercussions sur les relations des fratries amenées à cohabiter.

Si la recomposition s'effectue lorsque les enfants sont très jeunes, ils auront tendance à se considérer comme des frères et sœurs, pour les élans de tendresse comme pour les rivalités normales à cet âge. Comme les plus petits, les grands enfants pourront ne pas faire de différence entre les membres de leur fratrie et les enfants de leur beau-parent. D'autres pourront adopter une attitude d'indifférence, voire d'hostilité. Aussi, il arrive que des adolescents ou des jeunes adultes, enfants respectifs des conjoints de la famille recomposée, puissent tomber amoureux l'un de l'autre. Mais il faut convenir que cette situation est plutôt rare.

Les grands-parents

Les ruptures conjugales peuvent parfois avoir comme conséquence d'éloigner les petits-enfants de leurs grands-parents

naturels, surtout si la garde exclusive est accordée à l'ex-conjoint de leur enfant, et si, en plus, ils habitent loin les uns des autres. Tout comme les parents ne cessent jamais de l'être, les grands-parents le demeurent à jamais et ils doivent continuer d'être en contact avec leurs petits-enfants après la rupture conjugale de leurs enfants et des phases subséquentes comme la recomposition familiale. Si on utilise des mots comme ex-conjoints, il est impensable qu'un tel emploi soit étendu aux grands-parents et aux petits-enfants. Les adultes ne doivent donc rien ménager pour que les enfants conservent des relations suivies avec leurs grands-parents naturels. Comme le Conseil de la famille le mentionnait dans son récent Avis sur les grands-parents : Lors de phases agitées de la vie conjugale ou familiale, les grands-parents peuvent devenir un havre de paix, un terrain neutre, un point de repère stable pour les petits-enfants.

En contexte de recomposition, il est possible qu'il y ait ajout de grands-parents. Un enfant peut continuer de voir ses grands-parents naturels et avoir en plus des relations significatives avec les parents du nouveau conjoint de son parent naturel. Avec ces adultes comme avec les autres, il est important que les liens établis par les enfants soient préservés au-delà et en dépit des possibles ruptures des grands.

Il est d'autant plus important d'offrir aux enfants la garantie de continuité des relations qu'ils établissent avec des personnes âgées, que la recomposition familiale est souvent l'occasion pour eux d'avoir accès à une famille encore plus élargie, souvent source de grande solidarité. Pensons, par exemple, au désarroi d'un enfant qui, à la suite de la seconde rupture de son parent naturel, se voit privé de tout contact et doit lui aussi rompre des relations harmonieuses avec des grands-parents qu'il considérait comme les siens propres, sans compter la perte de tout un réseau de tantes, d'oncles, de cousins, de cousines.

Si, aujourd'hui, la disponibilité de plusieurs grands-parents est restreinte par le fait qu'ils sont encore actifs sur le marché du travail, ils n'en demeurent pas moins une sécurité pour leurs petits-enfants qui connaissent la rupture de leur famille. Il peut arriver que les aînés ne comprennent pas et quelquefois n'acceptent pas les ruptures conjugales de leurs enfants. Leurs valeurs sont alors bouleversées et ils peuvent s'en trouver choqués. Par contre, d'autres personnes âgées vivent les mêmes réalités que leurs enfants comme une rupture, un remariage, ce qui amène un portrait de famille encore plus

complexe.

Qu'ils soient plus ou moins nombreux et quel que soit leur cadre familial, l'important est que les grands-parents puissent apporter leur aide, dans la mesure de leurs possibilités et de leurs disponibilités, dans les moments de transition que vivent souvent les familles après une rupture. La stabilité et la continuité, si essentielles aux enfants, n'en seront que mieux préservées!

Les autres adultes

Tous les enfants ont des contacts, à divers degrés, avec des adultes autres que leurs parents naturels. Ceci représente un aspect crucial du développement de l'enfant lui permettant d'acquiescer de l'estime de soi et une ouverture au monde. Après la rupture des parents, la présence des autres adultes revêt une importance particulière. Les relations privilégiées que ces adultes entretiennent avec les enfants de parents seuls, séparés et divorcés, ont d'autant plus d'importance lorsqu'un des parents naturels (ou les deux) est absent ou incapable d'assumer ses responsabilités.

En situation de monoparentalité, le parent qui a la garde de son ou de ses enfants cherchera souvent à partager, en partie du moins, des aspects de sa parentalité. Ainsi, les enseignants, les oncles, les tantes, les parrains, les marraines, les grands-parents, peuvent venir en aide au parent seul. Des organismes communautaires, familiaux ou de loisirs sont également en mesure d'assister les parents uniques tout comme les collègues, les camarades, les amis et les amies du parent naturel. Ces relations entretenues entre la famille et les autres adultes sont, dans la plupart des cas, positives et enrichissantes pour les enfants. Certains de ces adultes auront des contacts occasionnels avec les enfants en partageant, par exemple, des moments de formation, de loisirs et de vacances. Certains autres ressentiront de l'attachement et de l'affection envers les enfants, à une période ou l'autre de leur vie, allant même jusqu'à partager leur vie quotidienne.

En situation de reconstitution familiale, les enfants sont susceptibles de développer des relations profondes avec les conjoints de leurs parents. Il a déjà été souligné que les enfants sont particulièrement sensibles à l'interruption des liens (qui peut avoir plusieurs causes) avec des personnes qui ont été signi-

ficatives pour eux. Ce sont les répercussions de ces situations, surtout lorsqu'elles se répètent, qu'il nous semble le plus important de prendre en compte. Les enfants ont besoin de continuité dans les liens qu'ils créent avec des adultes qui les entourent. Il appartient aux parents de prendre les mesures nécessaires pour que ces liens soient préservés au-delà des engagements conjugaux auxquels ils peuvent mettre fin en tout temps. On peut se demander si un enfant est lui-même dans l'obligation de rompre avec un adulte en qui il a mis sa confiance dans l'éventualité où il y aura une rupture entre ce dernier et son parent naturel gardien. Dans la vie d'un enfant, le passage d'un ou de plusieurs adultes qui lui ont manifesté de l'intérêt et de l'attachement, peut produire des effets négatifs si la fin des relations est interprétée comme un abandon.

La famille ... composée autrement

CHAPITRE IV

LES DÉFIS ET LES ENJEUX DE LA FAMILLE RECOMPOSÉE

Cerner ce qui est propre aux familles recomposées, ce qui les caractérise précisément n'est pas chose facile. Le fait que les familles n'aient pas vécu précédemment les mêmes expériences familiales et qu'elles ne se recomposent pas sur les mêmes bases, a pour conséquence de générer de l'ambiguïté, notamment sur les rôles des diverses personnes qui forment cette nouvelle unité familiale. Il y a des familles qui ont toujours été monoparentales, d'autres le sont depuis un certain temps, enfin certaines d'entre elles ont déjà fait l'expérience de la reconstitution.

Aussi, les enfants se sentent coincés entre l'engagement conjugal brisé de leurs parents, l'engagement que leurs parents doivent conserver envers eux malgré la rupture et le nouvel engagement d'un de leurs parents naturels (ou des deux) avec un partenaire.

En plus de ces difficultés qui relèvent du statut des différents acteurs, les membres des familles recomposées ont des préoccupations particulières et des plus concrètes en ce qui concerne, notamment, la prise en charge des enfants, les services qui leur sont nécessaires, ainsi que la question économique. Dans plusieurs familles, cette dernière dimension est éminemment préoccupante et constitue souvent un des facteurs déterminants de la réussite ou de l'échec de la reconstitution familiale.

Enfin, la reconstitution n'est souvent qu'un épisode dans la vie des enfants, marquant ainsi l'instabilité de ce mode de vie familiale. Les enfants de ces familles sont susceptibles de connaître plus d'une réorganisation familiale avec la conséquence qu'ils verront défiler dans leur vie tout un cortège d'adultes sans être assurés de leur fidélité et de leur affection.

Ces quelques considérations nous amènent à regarder de plus près quelques éléments des défis et des enjeux spécifiques aux familles recomposées ou en voie de l'être.

Surmonter l'ambiguïté des rôles

En décrivant les rôles des personnes composant la nouvelle famille et de celles qui gravitent autour, nous nous sommes rendu compte que ces rôles étaient diversifiés mais également changeants puisque appelés à évoluer tout au cours de la période d'existence de la famille recomposée. Les artisans de ce projet sont confrontés quotidiennement à des facteurs qui contribuent à laisser planer de l'ambiguïté relativement à la distribution de divers rôles et à leur mutation dans le temps. La famille recomposée semble vouée à vivre dans un cadre dont les contours ne sont pas toujours exactement dessinés.

Individuellement et privément, la plupart des familles recomposées en arrivent à un *modus vivendi*, mais il persistera encore longtemps, au plan social, une ambivalence face à cette situation familiale, du fait qu'il n'existe pas de modèle unique de familles recomposées et que ces dernières ne se réorganisent pas sur les mêmes bases qu'auparavant. Cette absence de normes sociales constitue une lacune importante pour les personnes qui débutent une recomposition familiale ou pour celles qui l'expérimentent déjà, car elles ne peuvent compter sur des conseils ou des expériences inspirantes.

L'ambiguïté peut venir aussi du fait que tous les membres de la nouvelle famille ne vivent pas, au même moment, les diverses étapes de la recomposition. Chacun passe par de nombreuses phases qui le mènent, à un rythme différent, à la formation, au succès, quelquefois à l'échec de cette famille. C'est en cela que l'harmonie ou la satisfaction dans la famille recomposée ne peut donner en aucun cas, un résultat spontané qui naît du seul désir des adultes. Il est impossible, tant pour les parents que pour les enfants, de décréter à un moment précis que la famille est désormais recomposée. Pendant que les uns croient le projet réalisé ou sur le point de l'être, les autres sont encore en processus d'acceptation de la nouvelle situation ou vivent un blocage qu'ils ont de la difficulté à dépasser. Par exemple, au début de la cohabitation, les enfants pourront manifester de l'agressivité alors que les parents eux, vivent une période idyllique de leur relation. Cela démontre bien que tous les membres de la famille ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde. Comme la recomposition est leur projet propre, les adultes devraient être attentifs au fait qu'ils prennent parfois trop vite pour acquis qu'une nouvelle unité familiale a vu le jour, alors qu'il n'y a qu'un couple en formation.

L'ambiguïté tient également au fait que le rôle des parents et des

adultes qui entourent les enfants change inévitablement après la rupture, puisque le contexte n'est plus le même. Ainsi, certaines personnes deviennent exclusives aux enfants; c'est le cas des parents qui obtiennent seuls la garde de leurs enfants. D'autres leur sont moins présents; c'est le cas des parents qui n'ont qu'un droit de visite. De nouvelles figures apparaissent dans la vie des enfants, c'est le cas des nouveaux conjoints des parents naturels des enfants. Enfin, certains changements ne sont qu'illusoire puisque la précédente situation peut continuer d'exister malgré les apparences; c'est le cas, par exemple, lorsqu'un nouveau conjoint intègre une famille dans laquelle règne entre le parent et son enfant, une relation très étroite, voire fusionnelle, installée durant la période de monoparentalité.

Quand je ne suis pas avec ma mère, je pleure beaucoup. Personne me console. Ça me fait penser quand mes parents étaient ensemble.

Une petite fille de 10 ans, vivant les fins de semaine avec son père, sa nouvelle conjointe et ses trois enfants

L'ambiguïté peut encore s'installer parce que le deuil de la première famille n'est pas encore fait, autant de la part des adultes que des enfants. Si les regrets sont encore très forts, si la culpabilité habite encore ceux qui ont rompu les liens de la famille, rebâtir une famille sera difficile à réaliser. Tant qu'ils entretiendront l'espoir de la réconciliation de leurs parents, les enfants ne se rendront pas disponibles pour participer au projet de recomposition proposé par les adultes. Ils tenteront, après la rupture de leurs parents, de s'accommoder d'une parentalité compartimentée et de s'y adapter du mieux qu'ils le pourront.

Je pensais que mon nouveau chum serait un père pour mon enfant. Ce n'est pas le cas. Mais au moins, je ne suis plus toute seule.

Une femme ayant vécu seule plusieurs années avec son enfant

L'ambiguïté peut, de plus, naître des attentes non partagées que l'on élabore lors d'une recomposition familiale. Ces attentes qui prennent racines dans les motifs qui président à une recomposition doivent être connues d'abord et partagées ensuite avec les autres membres de la famille sans quoi l'on se prépare à d'amères déceptions. Les attentes des uns peuvent être très élevées et ne pas toujours correspondre aux volontés et aux possibilités des autres. Ainsi, il peut arriver qu'un nouveau conjoint se voit attribuer un rôle d'éducateur qu'il n'a jamais souhaité et pour lequel il n'est pas le moins préparé. Un enfant peut espérer de la disponibilité ou de l'affection d'un nouveau partenaire d'un de ses parents, sans que ce dernier ne comprenne ce désir.

Chez les enfants, des incertitudes peuvent surgir lorsqu'il y a succession des épisodes de monoparentalité et de recomposition familiale. Ils peuvent être mêlés et se demander, à juste titre, à qui ils doivent se référer, à qui obéir, à qui conter leurs peines. Ils sont aussi justifiés de se questionner si cela vaut la peine de tisser des liens avec les adultes qui entrent et sortent de leur vie.

Qu'est-ce qui arriverait si je devais faire hospitaliser les enfants de mon conjoint lorsqu'il est en voyage d'affaires?

Une femme célibataire, sans enfant à elle, vivant en famille recomposée depuis quelques années

Des méprises, des malentendus peuvent survenir également, au plan social et juridique, au sujet du rôle du nouveau conjoint, qui assume spontanément ou se voit confier des responsabilités envers des enfants de son partenaire, sans qu'il en soit investi formellement, à moins de les avoir adoptés. On peut imaginer que ce statut précaire peut créer des situations équivoques, absurdes et parfois déchirantes.

Des conjoints du parent naturel se voient parfois écartés, à la suite de la rupture de leur union, du décès ou de l'incapacité de leur partenaire, de la vie d'enfants dont ils ont pris charge durant toute leur petite enfance et auxquels ils s'étaient attachés. Lors de situations sans doute moins dramatiques mais non moins difficiles dans le quotidien, il est justifié de se demander si, par exemple, une conjointe ou un conjoint peut inscrire à l'école les enfants de son partenaire ou signer leurs bulletins scolaires? Ou encore si cette personne peut autoriser un acte médical en l'absence du parent gardien?

Ces interrogations montrent bien le manque de reconnaissance sociale de l'engagement d'adultes envers des enfants qu'ils considèrent comme les leurs et le vide juridique à propos des rôles assumés. Cet état de fait renforce l'ambiguïté des rôles de certains adultes qui entourent les enfants et peut même être dissuasif quant à leur engagement auprès d'eux. Il peut également mener à des conséquences extrêmes. Le partenaire du parent gardien peut, par exemple, s'arroger abusivement des pouvoirs sur un enfant ou un adolescent. Ainsi pourrait-il en être des décisions concernant l'avenir de l'enfant, d'actes de violence pouvant même aller jusqu'à l'abus sexuel.

Enfin, si l'ambiguïté et l'ambivalence des rôles sont plus compréhensibles au moment de la formation de la nouvelle famille, tous les membres devront veiller à les aplanir le plus possible en favorisant, entre les membres de la famille, l'élaboration d'un consensus comme le suggère Marie-Christine Saint-Jacques. Ce consensus résulterait d'une volonté commune de recomposer une famille et d'une adhésion personnelle de chaque membre à ce projet qui nécessite une certaine durée et un cadre relativement stable dans lequel les doutes et les malentendus n'auraient plus de prise.

Préserver la qualité des représentations paternelles et masculines

La consultation sur la paternité menée par le Conseil de la famille en 1993, de même que les travaux de Germain Dulac sur le même sujet, ont fait prendre conscience, en contexte de mobilité conjugale et particulièrement lors d'une recombinaison familiale, que les enfants sont susceptibles de se représenter leur père, de même que les hommes qui les entourent, de diverses manières. La raison tient au fait que ceux-ci jouent à leur égard des rôles différents, parfois interchangeables, au gré des engagements des uns, des réticences ou encore des attentes des autres.

Prenons l'exemple du petit Éric, 9 ans, qui vit seul avec sa mère; il bénéficie régulièrement de la présence de l'ami de celle-ci qui le conseille dans sa collection d'insectes et qui l'accompagne régulièrement à ses pratiques de hockey. Éric rencontre aux 15 jours son père biologique qui vit, depuis trois ans, avec une conjointe, ses deux enfants nés d'une union précédente ainsi qu'avec un nouveau bébé né de la présente union. Celui-ci est à la fois père non gardien d'Éric, beau-père des enfants de sa conjointe et aussi père biologique dans sa nouvelle famille par la naissance récente d'un enfant. Éric est donc témoin, en plus des rôles joués par l'ami de sa mère, de ceux joués par son père.

Moi, j'ai manqué de virilité; dans les années passées, je parlais même comme une fille; c'est parce que je vois pas beaucoup mon père.

Un garçon de 11 ans n'ayant pratiquement jamais vécu avec son père

J'ai encore moins accès à mes enfants depuis que ma femme vit avec un autre homme. J'ai de la misère avec ça. Je me fais couper ma paternité.

Un homme divorcé en révolte

Il m'a tellement créé de soucis que j'en ai presque fait une dépression, c'est dur de remplacer un père.

Un homme qui a élevé le fils de sa compagne

Cette situation, qui consiste, pour les hommes, à vivre des rôles parallèles, et pour les enfants, de les accepter, de les comprendre et de s'y adapter, est la réalité pour un grand nombre. Elle influencera nécessairement les représentations paternelles et masculines que se construisent les enfants, au cours de leur petite enfance et au-delà, ce qui aura des répercussions sur leur comportement et leurs attitudes tout au long de leur vie.

Ces représentations de figures paternelles, leur nombre et leur qualité, renvoient aux diverses situations familiales et sont en partie tributaires de la stabilité du parcours amoureux de leurs parents. Il en est bien différemment de la figure maternelle qui emprunte rarement d'autres formes que celle de la mère naturelle ou biologique. Une raison fondamentale de cette situation est sans doute le fait qu'après une rupture, les enfants vivent encore aujourd'hui dans un pourcentage important avec leurs mères, bien que la situation tende à se modifier au cours des dernières années. Comme nous le font remarquer, pour le Québec, Hélène Desrosiers et Céline Le Bourdais, en 1984, 94% des familles se recomposaient autour de la mère et d'un beau-père, alors qu'en 1990, ce pourcentage était de 71%. Quant à la recomposition autour du père, elle ne représentait que 6% en 1984 mais avait grimpé à 22% en 1990. Fait nouveau à remarquer pour cette même année, 7% des familles recomposées regroupaient les enfants des deux conjoints.

Même aujourd'hui, la rupture avec la conjointe entraîne encore trop souvent une rupture avec les enfants, situation qui, sans être voulue par les pères est trop souvent acceptée par eux. Ils vivent à la fois une peine d'amour et un rejet, se sentant écartés de leur paternité. Si plusieurs facteurs expliquent ce fait, comme la tendance des tribunaux à octroyer majoritairement la garde aux mères et les préjugés négatifs sur la compétence parentale des pères, pour ne mentionner que ceux-là, il n'en demeure pas moins que les conséquences sont lourdes : surcharge de responsabilités du côté des mères, relation fusionnelle mère-enfant, problèmes d'ordre psycho-affectif qui se répercutent jusqu'à l'âge adulte, insécurité financière...

Une partie importante des enfants connaît donc plusieurs hommes, qui, à un moment ou l'autre, passent dans leur vie ou s'engagent auprès d'eux. Ces hommes, qui peuvent être leur père biologique, mais aussi l'ami, le copain, l'amant, le conjoint de la mère, un oncle, un grand-père, un bénévole, occupent simultanément ou successivement la niche laissée vide après le

divorce et influenceront nécessairement leur destin. Ces hommes pourront s'engager spontanément ou seront investis par le milieu social, par la mère ou les enfants, d'une ou de plusieurs fonctions paternelles.

C'est ainsi que certains d'entre eux remplissent des fonctions de substituts paternels, mais aussi, bien d'autres rôles, avec tout ce que cela suppose de soutien moral, affectif, et même financier. Les mères pourront conférer plus ou moins de latitude à leur nouveau conjoint ou à des hommes de leur entourage afin qu'ils les assistent dans l'éducation et la prise en charge de leurs enfants.

Les enfants, eux, peuvent assigner ou retirer des responsabilités, de manière implicite ou non, à un homme ou à des hommes significatifs pour eux, soit par besoin, par stratégie ou pour toute autre raison, pour ainsi suppléer aux lacunes de leur vie. Ainsi en est-il, par exemple, des enfants qui bénéficient du soutien d'un beau-parent dans la pratique d'une discipline sportive, alors qu'ils refusent que ce dernier prenne des décisions relativement à leurs sorties ou à leurs fréquentations. On doit se demander si les enfants sont véritablement en mesure de gérer une telle marge de manoeuvre qui leur est laissée par les parents et dont ils ne sont pas toujours conscients. Offrir aux enfants le choix des personnes qui exercent des responsabilités à leur égard représente un pouvoir qui dépasse souvent leurs capacités et peut constituer une trop lourde charge émotive et affective.

Lorsqu'un enfant vit avec son père naturel, il se réfère à une personne dont le rôle est campé, socialement tout au moins, dont il connaît les forces et les limites et qui représente une certaine stabilité. En contexte de mobilité conjugale, la paternité est souvent morcelée, privant les enfants de balises, de références. Comme si, en quelque sorte, le vide étant créé, les composantes de la paternité pouvaient être assumées par diverses personnes et être interchangeableables au gré du climat familial, des ressources disponibles, des décisions, des punitions et même, des humeurs des personnes concernées.

Pour le plus grand bien des enfants, les pères naturels doivent tenir à conserver des liens privilégiés avec leurs enfants, au-delà de leur engagement conjugal et ce, malgré les écueils. Quant aux autres hommes qui surviennent dans la vie des enfants, à un titre ou à un autre, à un moment ou l'autre, ils doivent être conscients de l'importance qu'ils ont aux yeux des enfants.

Une prise en charge des enfants qui favorise la continuité

Où et avec qui les enfants habiteront-ils après la rupture? Ces questions surgissent rapidement lorsque l'on envisage de rompre avec un conjoint. Elles sont sans doute les plus délicates à régler; elles constituent en quelque sorte l'actualisation de la désunion de la famille. Elles rappellent en même temps que des ex-conjoints demeurent toujours des parents et doivent trouver un terrain d'entente malgré tout ce qui les oppose et les fait souffrir. L'entente intervenue relativement au choix de la formule de garde lorsque la famille se réorganise une première fois après la rupture, est certes déterminante pour les années à venir; le degré de satisfaction des personnes concernées présagera des ententes subséquentes.

Mais, en général, les gens sont peu enclins à modifier la formule de garde des enfants qu'ils établissent immédiatement après la rupture. Il n'en demeure pas moins que le projet de recomposition apporte des changements, voire des bouleversements qui transforment complètement le contexte de vie des adultes, mais de façon encore plus aiguë, celui des enfants, comme l'affirme d'ailleurs Richard Cloutier : Pour l'enfant, cette nouvelle réorganisation peut impliquer des changements plus importants encore que ceux ayant suivi la séparation initiale de ses parents biologiques .

Ce qui rend particulière la prise en charge des enfants dans cette situation, c'est le fait que pour une première fois, une personne étrangère aux enfants, qui n'est pas parente, est impliquée dans leur quotidien. En effet, l'arrivée d'un nouveau conjoint, parfois accompagné de d'autres enfants, entraîne des mutations dont il ne faut pas minimiser les conséquences. De nouvelles personnes, de nouvelles habitudes de vie, parfois un nouveau quartier, une nouvelle maison, une nouvelle école sont tous des éléments qui modifient sensiblement la vie. En se remettant en ménage, un parent peut, par exemple, continuer d'assumer, vis-à-vis de son ou de ses enfants ses responsabilités de garde exclusive, mais ceux-ci verront, malgré cela, leur quotidien se modifier de façon significative. C'est alors que des ajustements, des discussions, voire des négociations deviennent nécessaires, lesquels devront mener à un fonctionnement harmonieux et satisfaisant pour tous.

Aux enfants dont les parents se séparent ou divorcent mais également à ceux qui proposent un projet de reconstitution familiale, s'offrent habituellement les quatre types de garde suivants :

- 1) la mère assume exclusivement la garde des enfants; celle-ci est alors matricentrique,
- 2) le père assume exclusivement la garde des enfants; celle-ci est alors patricentrique,
- 3) les deux parents naturels assument conjointement la garde des enfants (comme avant la rupture) en se partageant le temps consacré aux enfants,
- 4) des tiers assument la garde des enfants exceptionnellement.

Dans le cadre de la reconstruction d'une famille, on rappellera que la garde exclusive signifie qu'un enfant vit à plein temps avec un de ses parents naturels et son conjoint, lequel peut ou non avoir des enfants. Dans la majorité des cas, l'autre parent naturel exerce un droit d'accès auprès de ses enfants.

Dans la documentation aussi bien que dans le langage parlé, l'emploi des termes garde conjointe et garde partagée n'est pas toujours approprié. La garde conjointe fait appel à la notion de l'autorité parentale assumée par les deux parents naturels d'un enfant, au sens du Code civil québécois depuis 1985, qui est en somme une autorité parentale conjointe, comme l'énonce Albert Mayrand. Il en découle donc pour les deux parents un droit de garde, de surveillance et d'éducation envers leurs enfants qu'ils conservent après une rupture conjugale. Or, pour des personnes qui ne cohabitent plus, l'application de cette autorité parentale s'actualisera nécessairement grâce aux modalités d'un mode déterminé de garde.

Quant à la notion de garde partagée, cette façon de qualifier la prise en charge des enfants est aussi imparfaite. Elle peut en effet recouvrir la réalité du partage des enfants d'une même famille entre les ex-conjoints (par exemple, le fils avec le père, la fille avec la mère) tout autant que la réalité du partage du temps consacré aux enfants (par exemple, les enfants sont gardés le tiers du temps par le père et les deux tiers par la mère). Cette appellation est cependant couramment employée pour marquer le

fait que les parents se partagent le temps pour remplir leurs obligations envers les enfants, obligations qui ne s'éteignent pas par le divorce ou la séparation.

Donc, dans un cadre de recomposition, lorsque les parents naturels se partagent le temps passé avec les enfants, cela implique qu'un enfant vit alternativement (dans les textes français, on retrouve d'ailleurs l'expression *garde alter-née*), dans des proportions variables mais significatives, avec ses deux parents naturels, ainsi qu'avec un conjoint d'au moins un de ses parents naturels, sinon les deux. Même si cette forme de garde n'est pas possible et ne convient pas à tous, elle représente sans doute, la meilleure assurance du maintien de la coparentalité, lorsque évidemment toutes les personnes concernées y consentent. Pour les parents, elle signifie la possibilité de partager la responsabilité des enfants, le plus équitablement possible. Comme le dit si pertinemment Claudette Guilmaine, dans le partage de la garde : L'idée maîtresse est le maintien du lien et de l'engagement des parents dans le quotidien de l'enfant.

C'est pourquoi, actuellement, une idée émerge de certains milieux afin d'établir une présomption légale à l'effet que les deux parents naturels continuent d'assumer conjointement la prise en charge des enfants lorsque les tribunaux ont à décider des mesures relatives à la fixation ou à la révision de leur garde, sauf évidemment en cas d'indignité ou d'incapacité parentale. Une telle présomption signifierait que les parents qui ne peuvent ou qui ne veulent pas appliquer cette garde, pour diverses raisons, devraient démontrer qu'elle n'est pas dans l'intérêt de l'enfant. Elle pourrait sans contredit constituer une avenue permettant aux enfants d'être en contact sur une base régulière avec leurs deux parents dans des proportions les plus égales possibles. A l'instar d'Evelyne Sullerot, le Conseil croit que cette idée devrait s'insérer dans les textes légaux actuels afin de renforcer le maintien de la coparentalité après la rupture conjugale :

La loi devrait inciter les juges à favoriser, par tous les moyens, le maintien après le divorce de la double relation parentale pour l'enfant. Elle devrait inciter les juges à susciter ou soutenir, chez les parents divorçant, les projets de partage des soins de l'enfant, partage de l'éducation de l'enfant, partage même du temps de l'enfant, l'un après l'autre, puisqu'il ne peuvent plus le voir en même temps.

Mais le partage de la garde entre ex-époux peut comporter des

inconvénients; dans ce type de garde, le quotidien des enfants se complexifie parfois, ne serait-ce qu'en terme de déplacements, du fait d'être mis en présence de nouvelles personnes et du fait d'être confrontés à des modes et des règles de vie différentes. Un enfant peut, par exemple, vivre en monoparentalité avec sa mère durant les jours de classe et vivre en famille recomposée avec son père naturel et sa partenaire les fins de semaine et durant les vacances. On peut imaginer facilement les nombreuses adaptations que suppose ce type d'organisation de vie, les enfants devant non seulement changer de domicile régulièrement mais aussi s'intégrer à deux cadres de vie familiale plus ou moins différents. Connaissons-nous beaucoup d'adultes qui seraient prêts à s'imposer pareille contrainte comme le fait d'accepter de dormir dans des maisons différentes et de vivre avec d'autres personnes d'une quinzaine de jours à l'autre, d'une semaine à l'autre, comme beaucoup de jeunes doivent le faire?

Richard Cloutier indique encore, en ce qui a trait aux changements qui surviennent en rapport avec la prise en charge des enfants, qu'ils sont souvent motivés par les besoins parentaux. Il faut cependant dire que ces besoins sont conditionnés par de nombreux facteurs exogènes tels des horaires de travail, un changement d'emploi sur lesquels les parents n'ont pas nécessairement le contrôle. Cet auteur ajoute que nous n'en sommes pas encore au jour où les besoins des enfants constitueront une priorité dans l'organisation de leur garde après la séparation des parents, ce qui est pourtant primordial pour eux. Cela nous rappelle que la recombinaison familiale est trop souvent un projet d'adultes avant tout et que ces derniers ne songent peut-être pas assez aux inconvénients causés aux enfants. Les parents doivent donc soupeser les motifs qu'ils invoquent lorsqu'ils demandent des modifications aux ententes pré-établies, notamment celles relatives à la prise en charge des enfants. L'intérêt et le bien-être des enfants doivent ici les guider comme les autres questions soulevées par la rupture en général.

Le parent non gardien peut parfois vouloir modifier l'entente intervenue lors d'une recomposition familiale, surtout s'il n'a pas lui-même refait sa vie. Les psychologues sont en général d'avis que la recomposition familiale d'un ex-conjoint peut faire naître chez lui des sentiments négatifs comme la vengeance, la culpabilité, le manque d'estime de soi, l'insécurité, la peur de perdre son statut de parent. Se sentant menacé et déstabilisé par la formation de ce nouveau couple, il pourra réclamer alors des changements au sujet de la garde des enfants s'il craint, entre autres, les influences d'un nouveau conjoint sur son ou ses enfants.

*Les parents, ils veulent
toujours nous imposer
leurs projets*

Une adolescente de 14 ans

À son tour, le nouveau conjoint peut demander que des changements soient apportés à une entente concernant la garde des enfants de son partenaire, entente à laquelle il n'a pas été partie prenante. Il est possible que le type, la période ou la durée de la garde ne conviennent pas et que des modifications soient souhaitées sinon exigées. Dans bien des cas, cette démarche sera profitable, par exemple, en provoquant un dialogue et un rapprochement entre les personnes amenées à vivre ensemble.

Pour les adultes formant un nouveau couple, le fait de partager la garde des enfants avec le parent ou les parents naturels des enfants peut leur permettre de s'accorder du temps exclusif, favorisant l'intimité qui ne peut qu'être bénéfique en début d'union. Évidemment, s'il y a présence d'enfants de part et d'autre, le séjour des enfants à l'extérieur du foyer devra être planifié afin de permettre simultanément aux parents ce léger répit.

Enfin, Richard Cloutier rapporte que les changements du type de garde après reconstitution, ont souvent pour conséquence de diminuer les contacts entre l'enfant et le parent non gardien. Il faut donc que les parents soient vigilants même si la re-

Il s'occupe de son nouvel enfant, il paraît qu'il n'a jamais joué avec moi. C'est frustrant.

Jeune fille dont les parents ont divorcé lorsqu'elle avait 6 ans

composition familiale qu'ils amorcent leur amène un surcroît de responsabilités à plusieurs égards. À ce propos, des personnes rencontrées lors de la consultation ont témoigné du fait que des parents non gardiens (souvent des pères) pouvaient passer plus de temps avec les enfants de leur nouveau partenaire et leur nouvel enfant, qu'avec leurs enfants nés des unions précédentes.

Les familles qui connaissent la rupture doivent s'attendre à réévaluer de temps en temps les formules de garde, qu'elles vivent ou non une reconstitution. Si les besoins des parents (nouvelle affectation professionnelle, déménagement, maladie, etc.) président souvent aux changements dans ce domaine, il arrive que ce soit les enfants qui réclament des modifications. En grandissant, les enfants sont davantage en mesure d'exprimer leurs préférences et leurs besoins. La réorganisation initiale après rupture ne constitue souvent que le début d'un long processus qui s'éteint généralement avec la majorité des enfants ou encore avec leur départ de la maison. C'est un euphémisme de dire que l'accord minimal des parents est primordial dans l'application au quotidien des ententes intervenues entre eux ou encore par voie légale. Les modalités de garde des enfants sont souvent l'occasion de disputes et de déchirements entre ex-conjoints. Les ententes privées satisfaisantes ne sont pas possibles pour tous. Certains services publics et privés, comme la médiation, offrant l'expertise de professionnels, peuvent avantageusement être utilisés par les parents au sujet de la garde des enfants. Ce type de démarche pourra éviter que s'enveniment des situations conflictuelles susceptibles de se traduire en de lourdes et coûteuses procédures judiciaires.

Et si on parlait maintenant d'argent!

Le règlement d'une rupture est souvent coûteux; plusieurs personnes séparées et divorcées en ont fait la pénible expérience; on songe ici, notamment, aux frais du partage du patrimoine familial, du rachat d'hypothèque, des procédures judiciaires, d'un déménagement ... Cette délicate et souvent épineuse question d'argent, qui a pu être source de conflits au sein de la première famille, peut refaire surface dès que l'on pense à une recomposition familiale.

S'il est reconnu que la monoparentalité a, en général, pour conséquence d'appauvrir ceux et celles qui la vivent, la situation des personnes qui expérimentent une recomposition est plus complexe, à l'image même de ce type de familles.

Un certain nombre de personnes recomposeront une famille sans changer leur situation économique, si ce n'est qu'elles devront, tout au moins, prévoir des frais reliés à une nouvelle installation comme l'achat d'une maison, de meubles ou la location d'un nouvel appartement, etc. Cela pourrait être le cas de deux nouveaux conjoints qui, tout en cohabitant, décident de vivre indépendants financièrement l'un de l'autre. C'est ainsi que chacun des adultes assume les dépenses reliées à celles de ses propres enfants (qu'ils vivent dans le nouveau foyer ou à l'extérieur) et qu'ils partagent en parts égales les dépenses du nouveau ménage.

Certaines réorganisations familiales auront comme conséquence d'améliorer la condition économique des personnes concernées, les deux conjoints réduisant des dépenses assumées séparément avant la création de la nouvelle famille, comme le logement et les dépenses afférentes et mettant ensemble leurs ressources (les revenus, l'appartement, les meubles, etc.).

D'autres familles, par exemple celles qui vivent de prestations sociales ou qui n'ont qu'un seul revenu, ont bien peu de choses à mettre en commun. Recomposer une famille représente souvent une surcharge financière d'autant plus importante que les familles recomposées comportent en général plus de membres que les familles initiales et que leurs besoins sont en conséquence.

Eh! Je fais vivre les enfants d'un autre gars, c'est fort!

Le nouveau conjoint d'une femme sans revenu et ne recevant aucune pension alimentaire

Dans le cas précis où un seul salaire fait vivre toute la famille, des tensions peuvent surgir du fait que la personne sans revenu et ne recevant aucune aide pécuniaire de son ex-conjoint peut se sentir mal à l'aise de réclamer à son partenaire sa subsistance ainsi que celle de ses enfants. Elle peut même se le faire reprocher à l'occasion, malgré une entente réelle ou tacite à ce sujet. En effet, il n'est pas rare de constater qu'un conjoint exerce des pressions sur sa partenaire pour exiger que le parent naturel des enfants rencontre ses obligations envers eux, tout au moins. De plus, dans certains cas, l'unique revenu peut déjà être grevé d'une pension alimentaire qui doit être payée à une famille initiale. Jour après jour, les discussions et les disputes engendrées par la question financière ne peuvent que contribuer à l'instauration d'un climat difficile et fragile.

L'absence, comme l'insuffisance de ressources, ont des effets négatifs sur le fonctionnement et la réussite de la recomposition familiale. Certaines familles devront restreindre leurs projets d'avenir comme l'achat d'une maison ou la réalisation de vacances familiales; d'autres iront jusqu'à abandonner leurs rêves et même réprimer leur désir d'enfant parce que soumis à trop de contraintes matérielles et financières.

La pauvreté exacerbe les problèmes de rupture et contrecarre bien des projets de recomposition.

Une intervenante en CLSC

Lorsque la recomposition familiale échoue, les inconvénients sur le plan financier pourront être aussi très importants, sinon plus que ceux d'une première rupture. Certaines personnes, surtout celles qui se retrouvent à nouveau seules avec leurs enfants, voient, encore une fois, leur niveau de vie se modifier de façon significative. Les personnes qui recomposent des familles devraient être vigilantes afin de minimiser les inconvénients des pertes financières possibles advenant un échec de la recomposition familiale.

Les besoins en divers services

C'est important que le gouvernement continue à nous aider à passer à travers la séparation et tout ce qui s'en suit.

Une femme dont la jeune fille a bénéficié des services d'un CLSC

Le gouvernement a pas à se mêler de ce genre de problèmes.

Un parent qui vit une famille recomposée et détient un poste important dans une entreprise

Il apparaît difficile de justifier des services exclusifs aux familles recomposées ou en voie de l'être, bien qu'il faille admettre qu'elles font face à un coefficient de difficulté supérieure à celles qui n'ont pas connu la rupture ou même à celles qui vivent en monoparentalité. Un certain nombre d'entre elles, en effet, présentent une vulnérabilité (souvent provisoire) qui ne peut être ignorée des services publics et privés. Les services dont il sera question conviennent indépendamment aux personnes qui vivent les premiers indices de difficultés conjugales et familiales, aux personnes qui sont en processus de séparation et de divorce, à celles qui vivent la période post-rupture, de mêmes qu'aux personnes qui sont disposées à fonder à nouveau une famille.

Les mésententes conjugales et la désunion définitive de la famille s'accompagnent souvent d'isolement par rapport aux réseaux familiaux et d'amis. Aussi des problèmes de divers ordres peuvent émerger. Pour contrer ces lacunes, solutionner ces difficultés et surtout aider les parents à maintenir leur coparentalité, des services diversifiés sont essentiels. La plupart de ces services sont dispensés à une phase souvent tardive alors que les problèmes sont devenus souvent irréversibles; il serait primordial pour les enfants et leurs parents que des ressources préventives puissent être disponibles.

L'entraide interpersonnelle

L'entraide interpersonnelle, qui provient de la famille élargie ou des amis est appréciable, mais elle est limitée. La venue des femmes sur le marché du travail a restreint cette ressource. Il devient difficile de confier ses enfants, même momentanément, à une voisine ou à une belle-soeur. Aujourd'hui, il n'est pas rare de voir, par exemple, une grand-mère ou un grand-père occuper un emploi à temps plein.

L'aide communautaire

L'aide communautaire venant des groupes familiaux est disponible pour la plupart des gens même si leur présence varie d'un endroit à l'autre. Plusieurs familles et personnes y trouvent suffisamment de ressources et de réconfort pour solutionner leurs difficultés. En terme d'approche et de contenu, ces organismes sont souvent près des gens et répondent à des problèmes personnels et sociaux adéquatement et promptement. Le mouvement familial a été maintes fois le premier à s'intéresser aux problèmes en émergence. La récente initiative de certaines associations monoparentales de se préoccuper également de la phase de recomposition familiale vécue par plusieurs de leurs membres est louable à plus d'un égard. Elles offrent ainsi une continuité de services, faisant preuve d'ouverture d'esprit et de réalisme.

Mais les problèmes chroniques de financement des groupes communautaires familiaux coupent les ailes à bien des initiatives et compromettent une action qui pourrait être encore plus féconde et rentable pour l'ensemble de la société. Le Conseil estime que l'expertise de ces groupements doit davantage être mise à profit et être reconnue par leurs partenaires naturels que sont notamment les CLSC et les intervenants auprès des familles; en conséquence, ils devraient disposer des ressources nécessaires afin de continuer de se consacrer à leur mission sans être constamment préoccupés par leur survie. Dans le présent contexte de restrictions budgétaires et de réforme dans le secteur de la santé et des services sociaux, le Conseil est inquiet des répercussions des coupures des dernières années et de celles qui sont pressenties pour l'avenir.

Les services professionnels

Si nous avions consulté avant, peut-être n'aurions-nous pas divorcé.

Une femme

Les services professionnels offerts par les psychologues, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux entre autres, deviennent nécessaires dans un certain nombre de situations. Ces services sont rendus disponibles par le secteur public (via les Centres Jeunesse, les Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse, les CLSC, les départements de service social, de psychiatrie et de psychologie des centres hospitaliers, etc.) ou encore en cabinet privé. Les services privés comblent une demande, mais ne sont pas à la portée de toutes les bourses. S'ils ont le désavantage d'être majoritairement situés en milieux urbains et de ne pas être accessibles à tous, ils ont l'avantage d'être disponibles rapidement lorsque les problèmes surgissent. Ces professionnels, surtout ceux qui pratiquent l'approche systémique et familiale sont particulièrement bien préparés à aider les personnes vivant les conséquences d'une rupture ou projetant une recombinaison familiale. Les services offerts sont les suivants :

J'aimerais organiser une rencontre de familles recomposées qui fonctionnent bien, pour montrer aux autres que c'est possible.

Un thérapeute conjugal et familial

- 1) des services de counselling,
- 2) des thérapies individuelles, conjugales et familiales,
- 3) de l'encadrement professionnel à des groupes de soutien.

Non seulement, les familles ayant connu des ruptures doivent compter sur la compétence des personnes qui leur viennent en aide, mais elles doivent être assurées de n'être ni jugées ni stigmatisées.

Il m'est arrivé de demander un moratoire à mes clients qui voulaient prendre des décisions prématurées sur leur séparation.

Une thérapeute conjugale et familiale

Les associations professionnelles ont une responsabilité relativement à la qualité des services dispensés par leurs membres. Elles doivent leur proposer, entre autres, d'actualiser régulièrement leurs connaissances reliées aux problématiques en émergence.

Se préparer à vivre en famille recomposée

Généralement on convient de l'importance de bien se préparer quand on veut réussir un projet personnel et professionnel qui tient à coeur. Pour vivre ce qui est le plus déterminant et le plus délicat, c'est-à-dire fonder une première famille ou encore avoir le projet de vivre à nouveau une union conjugale, peu de ressources existent, si ce n'est l'initiative de certains groupes religieux ou certains groupes de soutien organisés par quelques CLSC qui offrent des sessions de préparation à la vie de couple, comme autrefois on offrait des cours de préparation au mariage .

Il serait nécessaire que des services existent sur une échelle plus importante, pouvant ainsi avoir une portée préventive certaine. Il serait important de mettre à la disposition des gens cette forme d'aide pour éviter, dans la mesure du possible, les échecs subséquents.

Ces services de préparation ont besoin d'une infrastructure ou de ressources minimales qui permettent de faire un travail valable. Ils pourraient comporter des éléments d'information mais surtout être des lieux d'échange et de partage entre pairs qui vivent les mêmes situations.

Avoir recours aux services de médiation

Quand on sait l'importance du règlement de la séparation ou du divorce antérieur sur le succès d'une reconstitution familiale, il faut tout faire pour en minimiser les séquelles.

Les services de médiation familiale sont prévus pour les gens ayant déjà pris la décision de rompre leur union. Ils sont conçus dans le but de les aider à régler les modalités relatives à la garde des enfants et aux aspects financiers de la séparation et, par conséquent, d'éviter de longues procédures judiciaires : Tout le monde souhaite une déjudiciarisation des rapports de couple et, conséquemment des services de médiation familiale . Le Conseil est aussi de cet avis et il déplore que ces services ne soient accessibles gratuitement qu'à la suite d'une décision judiciaire, pour l'instant. Dans son premier Avis en 1989, qui portait sur la médiation familiale, le Conseil préconisait plutôt que les services de médiation soient disponibles dès la décision de rupture, pouvant ainsi agir en prévention de décisions et de gestes prématurés. Dans un tel contexte, les ex-conjoints, même ceux qui ont de grands ressentiments l'un envers l'autre, n'ont pas le choix d'en venir à une entente au sujet de leurs enfants; de plus, la médiation a le grand avantage de ne rien imposer aux parents.

Ne vaut-il pas mieux vivre en vertu d'une entente privée (si imparfaite soit-elle) que d'une décision imposée par voie judiciaire?

Une aide venant des entreprises

Certaines entreprises font appel à des services privés pour répondre à des problèmes spécifiques vécus par leurs employés dans leur vie professionnelle et personnelle. Si les toxicomanies peuvent avoir un impact négatif sur le rendement des travailleurs et des travailleuses, il en va de même pour les problèmes conjugaux et familiaux. Le Conseil croit qu'il est de la responsabilité des employeurs de mettre à la disposition de leurs employés des services d'aide dans ces moments difficiles, comme les ruptures et les recompositions familiales.

Des services offerts par l'école

L'école a certes une mission éducative et académique à accomplir. Doit-elle pour autant demeurer passive et ignorer les difficultés, tout au moins les adaptations que doivent vivre les enfants quand leurs parents rompent ou que leurs familles se réorganisent sur des bases nouvelles? Ces adaptations pourront être d'ordre relationnel et avoir des impacts sur l'attitude des enfants. Peu d'entre eux en définitive ont de sérieux problèmes d'apprentissage, que leurs parents aient rompu leur union ou non; plusieurs, cependant, ont des problèmes affectifs qui les rendent moins disponibles, momentanément, à un apprentissage des matières scolaires. Par exemple, le comportement ou les notes subissent quelques modifications, pendant une certaine période lorsque les enfants prennent conscience que leurs parents songent à se remettre en couple avec un nouveau partenaire.

J'ai exigé que les bulletins scolaires me soient remis, même si je n'ai pas la garde de mes enfants.

Une mère

Les adaptations peuvent être d'ordre organisationnel. Les enfants devront se familiariser, entre autres, avec des trajets d'autobus différents d'une semaine à l'autre. La direction de l'école devra tenir compte du fait que les deux parents naturels ainsi que les beaux-parents (soit trois adultes et possiblement quatre) lui réclament que leur soient remis les bulletins scolaires des enfants concernés.

Les parents ont la responsabilité d'informer les titulaires de leurs enfants lorsque des événements familiaux sont susceptibles de les perturber. Les professeurs pourront ainsi éviter des incompréhensions et des maladroites causées par ignorance des faits.

Plusieurs d'entre-eux bénéficieraient d'une formation relative aux nouvelles réalités familiales; ils seraient ainsi mieux préparés à accueillir les enfants qui vivent ces situations. Les directions d'école et les commissions scolaires ont parfois de la difficulté à concilier leur mandat et les problèmes en émergence comme l'instabilité des familles. Elles ne connaissent pas nécessairement bien le contexte psychosocial, ne serait-ce qu'en termes statistiques, dans lequel évoluent les enfants dont elles ont la responsabilité. À partir de données précises, elles pourraient voir à adapter les services complémentaires, tels les services sociaux, de psychologie, d'orthopédagogie et autres, requis par des situations familiales particulières.

Une panoplie de ressources existe. Il n'est cependant pas toujours aisé de trouver promptement réponses à ses besoins. Le **Guide québécois de la famille**, publié par le Secrétariat à la famille, est un répertoire réunissant les renseignements sur les lois, les descriptions et les définitions officielles des thèmes abordés, les adresses et les numéros de téléphone des divers organismes publics et privés, des différents services reliés à la famille ainsi que le titre des multiples publications gouvernementales.

De même, il est toujours possible de s'adresser au bureau de **Communication-Québec** de chaque région, tout comme dans chacun des **CLSC** répartis sur l'ensemble du territoire québécois.

La famille ... composée autrement

CHAPITRE V

VERS UNE RECOMPOSITION HARMONIEUSE

Il fallait certes, dans cet Avis, d'abord mieux comprendre ce qui définit la recomposition familiale et les diverses versions que les parents mettent au point dans leur recherche d'équilibre et de bonheur.

Il fallait aussi chercher à connaître comment les différents membres de la famille, et de façon particulière l'enfant, vivent cette aventure en situant leur place et leurs rôles en relation avec ce phénomène historique et social qui n'a pas de précédents dans sa forme actuelle.

Il fallait surtout bien saisir ce que ce nouveau genre de vie familiale suppose de défis et de contraintes en terme d'organisation, d'adaptations, d'ajustements, de déceptions et d'espoirs.

Les premiers chapitres ont préparé en quelque sorte la matière de celui-ci qui se veut délibérément positif pour ceux et celles qui veulent fonder une autre famille. A l'instar de Marie-Christine Saint-Jacques, le Conseil croit plus important de mettre l'accent sur les conditions qui facilitent la recomposition familiale que sur les échecs ou les pertes subies par les familles ayant connu la brisure familiale :

(...) les recherches futures devront tenter de mieux comprendre ce qui facilite l'ajustement à la vie en famille recomposée plutôt que de trop souvent chercher à identifier ce qu'elle risque d'offrir en moins à ses membres en comparaison de la famille nucléaire. Nous croyons qu'une telle perspective de recherche sera plus profitable et permettra d'assurer un peu plus de stabilité aux adultes et aux enfants qui croient, une deuxième fois, en la famille

En ce sens, le Conseil croit que les familles qui ont déjà entamé la recomposition familiale ou celles qui s'y préparent, devraient bénéficier de la création de conditions facilitantes dans plusieurs sphères d'activités, privées et publiques, pour appuyer leurs initiatives, comme d'ailleurs toutes les personnes qui pensent à fonder une famille.

La responsabilité des parents

Le Conseil pense que les parents doivent d'abord mener des actions privées au sein de leurs familles et auprès de leurs proches pour minimiser

les conséquences de la rupture et faciliter, lorsque c'est le cas, les nombreuses adaptations entraînées par la recomposition familiale. Il considère que les premiers responsables des conditions facilitantes de la recomposition familiale demeurent les parents. Il reconnaît, en cela, la compétence parentale de ceux et celles qui, poussés par leurs motivations profondes et leur volonté, désirent vivre à nouveau en couple et en famille. Cependant, ils doivent le faire avec un très grand réalisme. En effet, la complexité de la plupart des situations de recomposition oblige le Conseil à reconnaître du même souffle la fragilité de cette autre façon de vivre la famille et de mettre en garde les parents contre certains écueils qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Les parents ne doivent-ils pas, avant toute chose, préserver les relations parents-enfants en dépit et au-delà des ruptures et de toutes leurs conséquences? Ne doivent-ils pas maintenir les acquis sur lesquels les enfants pouvaient compter pour leur développement, avant la rupture? Ne doivent-ils pas informer les enfants des différentes étapes qu'ils auront à vivre pour ne pas les insécuriser? Ne doivent-ils pas favoriser l'établissement progressif d'une relation de confiance entre leurs enfants et les adultes qui entrent dans leur vie et, particulièrement avec leur nouveau conjoint?

Le Conseil estime la tâche lourde. Aussi est-il conscient que la situation de ces parents requiert une grande énergie personnelle mais aussi l'entraide et la solidarité des autres familles, selon leurs besoins particuliers et à certaines conditions.

C'est pourquoi, le Conseil s'engage à élaborer et à rendre disponible une brochure proposant une réflexion sur l'Art de mieux vivre une recomposition familiale.

Le Conseil reconnaît et respecte l'aspect privé et intime des recompositions familiales. Il en reconnaît aussi les aspects sociaux et politiques, puisqu'on ne peut nier que des décisions personnelles et familiales ont des conséquences en terme de demandes de services; on ne peut davantage nier que le climat et les ressources qu'une société met de l'avant puissent influencer, dans une grande mesure, la vie des gens.

C'est pourquoi, il propose maintenant un certain nombre de conditions facilitantes qui pourront être réalisées par diverses instances. La formulation de ces conditions facilitantes est assortie de recommandations qui sont adressées directement à divers ministères, à des organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux, aux organismes communautaires familiaux, aux associations professionnelles, de même qu'aux intervenants qui oeuvrent auprès des familles.

Plusieurs des recommandations formulées n'apparaîtront pas comme

spécifiques à la situation des familles recomposées. C'est que, globalement, l'issue positive ou négative de la recomposition familiale est dépendante de la manière avec laquelle ont été vécues et assumées la rupture de la précédente union et ses conséquences, notamment la prise en charge des enfants. C'est la constatation principale qui s'est imposée au Conseil de la famille au moment de proposer ces recommandations qui conviennent alors à de multiples situations familiales, mais particulièrement aux familles recomposées.

Les conditions facilitantes et les recommandations

Le maintien de la coparentalité pour le plus grand bien des enfants

Bien que la coparentalité ne soit pas toujours un jardin de roses même lorsque la famille est unie, elle devient plus délicate à gérer après la rupture. Cela semble si évident que les enfants aient droit à leurs deux parents! Pourtant, lorsque la famille est dissoute ou en processus de réorganisation, il arrive trop fréquemment que les contacts entre parents et enfants diminuent et, dans certains cas, cessent définitivement, avec tout au moins un des parents naturels, qui est souvent le père.

Le Conseil pense que la meilleure façon de poursuivre des relations suivies avec leurs enfants après la rupture est encore d'inciter et d'encourager les parents à se partager, le plus également possible, la prise en charge de leurs enfants. Non seulement, cette position est conforme à la notion d'autorité parentale du Code civil québécois qui engage les deux parents naturels, mais elle est celle qui ressemble le plus à la vie familiale antérieure qu'ont connue les enfants. Cet encouragement à poursuivre la coparentalité pourrait avantageusement être inscrit dans la législation en établissant que la prise en charge des enfants doit nécessairement être considérée par les deux parents. Cet encouragement devrait être également soutenu par des services mis à la disposition des parents pour les aider à préserver de bonnes relations avec leurs enfants et éviter qu'elles ne soient ébranlées ou qu'elles ne se brisent. Ces services peuvent s'échelonner de la prévention d'une éventuelle rupture, à des services de préparation à la vie en famille recomposée, en passant par différents types d'intervention individuelle et familiale.

LE CONSEIL RECOMMANDE :

1. Au ministre de la Justice,

d'établir une présomption légale à l'effet que les deux parents naturels continuent d'assumer conjointement la prise en charge des enfants lorsque

les tribunaux ont à décider des mesures relatives à la fixation ou à la révision de leur garde.

2. **Aux intervenants judiciaires et sociaux,**

de renforcer les efforts de valorisation de la paternité au même titre que la maternité, notamment en matière de droit d'accès et de garde d'enfant.

3. **Aux intervenants sociaux,**

de soutenir les parents qui entrevoient une rupture conjugale ou qui sont en processus de recomposition familiale,

- a) en encourageant les ex-conjoints à établir, entre eux et avec les enfants, un climat de confiance et de respect dans l'élaboration des ententes relatives aux droits d'accès et à la garde des enfants pour éviter ainsi, dans la mesure du possible, la judiciarisation de la période post-rupture;
- b) en expliquant aux parents les impacts positifs de la présomption légale relative à la prise en charge conjointe des enfants.

L'obtention d'un consensus viable sur la définition des rôles des membres de la nouvelle famille

Définir les rôles des membres de la nouvelle famille est essentiel et doit survenir relativement tôt dans le processus de recomposition. Même s'il appartient avant tout aux parents de réaliser, au sein de chacune des unités familiales, le consensus sur cette importante question, la société se doit également de l'encourager. Le conjoint du parent naturel gardien détient une position particulièrement stratégique et majeure dans la nouvelle famille mais pas toujours clairement définie. En effet, cet acteur assume fréquemment des responsabilités sans détenir aucun droit sur les enfants qu'il considère souvent comme ses propres enfants. Il n'est pas possible actuellement de créer des obligations légales entre le beau-parent et les enfants, sans passer par l'adoption formelle. Par contre, lors de la rédaction des conventions entre les ex-conjoints et lors du prononcé du jugement de divorce ou de séparation ou au moment d'apporter des modifications aux ententes ou aux ordonnances, une obligation légale pourrait être créée afin de tenir compte de l'engagement de cette personne auprès des enfants de son conjoint, surtout si elle vit avec eux depuis un certain temps.

Les grands-parents sont d'autres personnes dont la présence auprès des enfants est bénéfique et rassurante, notamment en période d'instabilité familiale. Même

si leurs droits sont officiellement reconnus par le Code civil, certains éprouvent des difficultés à maintenir des relations suivies avec leurs petits-enfants lorsque les familles rompent et se réorganisent. C'est pourquoi, une semblable obligation légale, comme nous venons de la décrire au sujet de la responsabilité du conjoint du parent naturel gardien, pourrait être fort pertinente et éviterait à certains grands-parents l'odieux d'entreprendre des procédures judiciaires contre leurs propres enfants pour garder des liens avec leurs petits-enfants.

LE CONSEIL RECOMMANDE :

4. Aux intervenants sociaux,

- a) de sensibiliser les parents qui les consultent, sur l'importance de continuer de jouer un rôle de premier plan dans la vie de leurs enfants malgré le climat d'adversité qui persiste parfois après la rupture conjugale,
- b) de susciter au sein des nouvelles familles, une réflexion menant à l'établissement d'un consensus sur les rôles dont chaque membre est investi, y compris les membres de la famille élargie dont notamment les grands-parents.

5. Aux ministres de la Justice du Canada et du Québec,

de modifier les lois afin d'obliger le juge, dans la fixation ou la révision des modalités de la garde ou encore dans la fixation du droit d'accès ou le changement du droit d'accès, à déterminer les liens qui seront établis ou maintenus entre l'enfant ou les enfants du parent naturel gardien et son conjoint.

6. Aux ministres de la Justice du Canada et du Québec,

de modifier les lois afin d'obliger les **parents**, au moment de la rédaction d'une convention dans le cadre de procédures en matière de droit matrimonial, qui sera ratifiée par un jugement, ou le **juge**, dans le jugement rendu après contestation, à tenir compte des droits des grands-parents et fixer, s'il y a lieu, certaines modalités faisant en sorte qu'ils gardent des liens avec leurs petits-enfants.

Le maintien ou l'établissement d'un réseau d'adultes significatifs auprès des enfants ayant connu la rupture et ses conséquences

Les enfants ayant connu la rupture de leurs parents sont davantage appelés que les enfants de familles dites traditionnelles, à entrer en contact avec un nombre

plus grand d'adultes, autres que leurs parents. Il peut aussi arriver que des enfants connaissent, comme leurs parents, une véritable solitude du fait de la dissolution de la famille. D'autres adultes peuvent alors, à l'avantage des enfants, remplir des fonctions de substituts qui leur sont essentielles. Ainsi peut-il en être de personnes faisant partie de la famille élargie des enfants (oncles, cousins), du personnel scolaire, des entraîneurs sportifs, des directeurs d'école et des enseignants que les enfants côtoient quotidiennement. D'autres adultes de l'entourage des enfants, comme des amis des parents ou encore des bénévoles d'organismes peuvent aussi être précieux aux enfants. Il ne faut pas que les liens établis tout au cours de leur enfance et de leur adolescence avec des adultes significatifs pour eux, soient tributaires des liens que brisent les adultes.

LE CONSEIL RECOMMANDE :

7. Aux intervenants sociaux et au personnel scolaire,

de sensibiliser les adultes impliqués dans la vie des enfants au fait qu'ils ne doivent pas minimiser l'influence qu'ils peuvent avoir auprès des enfants qu'ils côtoient, à un moment ou à un autre, à un titre ou à un autre.

L'accès à divers services

Les familles recomposées passent par des périodes particulièrement délicates et risquées pour l'issue heureuse de leur projet. Si la famille d'origine rencontre elle aussi des périodes difficiles à vivre, on peut considérer que les membres des familles recomposées ont, en quelque sorte, un coefficient de difficulté supérieur. Il ne s'agit pas d'inventer des services spécifiques pour eux mais bien plutôt d'adapter les services existants et de s'assurer d'une véritable accessibilité.

Si les membres des familles ont intérêt à se prévaloir de services de préparation à la vie en famille recomposée, il est possible qu'ils aient aussi besoin de certains autres services, vu la complexité que ce mode de vie présente. En période de crise, il est souvent profitable de recourir à des formes d'aide extérieure. Elle peut parfois venir du milieu familial et des amis mais, même si celle-ci est appréciable, elle a ses limites. L'entraide venant de groupes familiaux est disponible à la plupart des gens. Plusieurs personnes et familles y trouvent suffisamment de ressources et de réconfort pour solutionner leurs difficultés.

Des personnes se verront peut-être placées devant la nécessité de recourir à des services davantage spécialisés qui sont offerts par des professionnels du domaine privé et public. Les thérapeutes conjugaux et familiaux sont particulièrement bien préparés à aider les familles aux prises avec des problèmes relationnels.

Il est important que les professionnels appelés à oeuvrer auprès des familles puissent bénéficier d'une formation spécifique et continue sur les questions conjugales et familiales. Ils pourront être aidés en cela par leurs associations professionnelles.

La médiation familiale est aussi un service actuellement disponible pour régler les questions relatives aux enfants dans le cadre de procédures de divorce et de séparation. Le Conseil préconise toujours que ces services soient accessibles avant l'étape judiciaire, dans un esprit de prévention et ce, gratuitement.

Les entreprises se sentent de plus en plus responsables de leurs employés lorsque surgissent des problèmes personnels ou professionnels. Le Conseil croit que les employeurs ont avantage à mettre à la disposition des travailleurs et des travailleuses, pour ceux qui ne le font pas déjà, des services qui les aident dans des moments difficiles comme les ruptures et les recompositions familiales.

De plus, l'école ne peut être passive devant les conséquences des ruptures qui affectent les enfants. Plusieurs ont des problèmes affectifs ou de comportement qui les rendent moins disponibles à l'apprentissage des matières

scolaires. Il est important que chaque milieu connaisse le cadre familial post-rupture dans lequel évoluent certains de leurs élèves pour être ensuite davantage en mesure de mettre à leur disposition les services complémentaires (services de psychologie, d'orthopédagogie...) requis par leurs situations familiales particulières.

LE CONSEIL RECOMMANDE :

8. Aux organismes familiaux et aux CLSC,

(lorsque les organismes familiaux ne sont pas présents dans une région ou un quartier), d'offrir aux enfants et aux adultes (simultanément aux membres d'une même famille, dans la mesure du possible), les services suivants :

- a) des services de préparation à la vie en famille recomposée;
- b) des groupes d'entraide et de soutien.

9. Aux directions des CLSC,

de seconder les organismes familiaux communautaires relativement aux services de préparation à la vie en famille recomposée et dans la mise sur pied de groupes d'entraide et de soutien, en publicisant le service, en formant des animateurs et en leur offrant le soutien requis.

10. Aux organismes familiaux qui ont comme mission première de s'occuper des familles monoparentales,

de s'intéresser également au phénomène de la recombinaison familiale, vu que ces deux modèles familiaux sont souvent vécus de façon successive par leurs membres.

11. Aux organismes familiaux,

de poursuivre leurs représentations auprès du gouvernement afin que des services de counselling et de médiation familiale deviennent accessibles à toutes les familles, quels que soient leurs conditions économiques et leur lieu d'appartenance, et ce, dans une perspective préventive.

12. Au ministre de la Justice,

de réviser sa position relative aux services de médiation dans le but de les rendre accessibles, avant que ne débutent les procédures de divorce ou de séparation, et ce, dans une perspective préventive.

13. Aux institutions d'enseignement supérieur, aux corporations et associations professionnelles,

de rendre accessible, aux futurs et actuels intervenants qui oeuvrent auprès des familles, notamment, les familles recomposées, une formation académique et continue qui leur donne la possibilité de se spécialiser en counselling et en thérapie conjugale et familiale.

14. Aux entreprises,

de mettre à la disposition de leurs employés qui vivent des situations de rupture et de recomposition familiale, des services qui les soutiennent dans les différentes étapes.

15. À la Fédération des commissions scolaires, aux directions d'école, au personnel des écoles, aux comités de parents et aux comités d'école,

dans chacun de leur milieu, de susciter une réflexion sur l'équilibre à réaliser entre la mission première de l'école et les besoins engendrés par les nouvelles réalités familiales.

16. Aux directions d'école, conjointement avec les CLSC,

de favoriser la mise sur pied de groupes de soutien en milieu scolaire afin de soutenir les jeunes dont les familles vivent une rupture conjugale et une recomposition familiale.

Une meilleure connaissance de la situation des familles recomposées pour mieux saisir leur réalité

Nous ne connaissons pas la réalité exacte des familles recomposées, puisque leur situation n'est pas toujours bien documentée en terme de statistiques disponibles, notamment. Les unions, tout comme les séparations de fait, viennent embrouiller la situation parce qu'elles ne sont pas officiellement déclarées et, par conséquent, non comptabilisées. Il faudrait aussi que les recensements officiels se préoccupent davantage

de la situation des enfants, autant qu'ils le font pour les adultes, pour avoir un portrait plus fidèle de la réalité. Par exemple, il serait plus qu'important de savoir si les enfants vivant dans les ménages époux-épouses (catégorie utilisée par les recenseurs) sont les enfants naturels d'un seul ou des deux conjoints ou encore si les enfants de ces mêmes unités de recensement habitent à plein temps ou à temps partiel avec ces mêmes adultes. Aussi actuellement, peu d'études longitudinales sur la réalité des enfants ayant subi les conséquences des ruptures de leurs parents sont disponibles; nous pouvons

donc difficilement, à ce jour, évaluer les impacts des ruptures sur les enfants.

LE CONSEIL RECOMMANDE :

17. À Statistique Canada,

de recueillir, lors des prochains recensements, des données relatives aux nouvelles réalités familiales.

18. Au Bureau de la statistique du Québec,

se basant sur diverses sources de données, de tenir compte des nouvelles réalités familiales dans ses programmes relatifs aux statistiques démographiques.

19. Aux organismes subventionnaires,

notamment le Fonds F.C.A.R. (Formation de chercheurs et l'aide à la recherche) et le C.Q.R.S. (Conseil québécois de la recherche sociale) d'intéresser davantage les milieux universitaires et de recherche à la réalisation d'études historiques et longitudinales notamment sur les impacts psychologiques subis par les enfants ayant vécu la rupture conjugale de leurs parents ainsi que les recompositions familiales.

CONCLUSION

Qu'il surprenne, qu'il contrarie, qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en accommode, le phénomène de la recomposition familiale interpelle tant les individus que les institutions. Si on ne participe pas personnellement à cette nouvelle forme de vie familiale, on en est tous et toutes témoins. Qui n'a pas un neveu, un voisin, une amie ... devenu demi-frère, beau-père ou encore nouvelle conjointe dans une de ces formations familiales?

Il a semblé plus sage de renoncer à une définition, un modèle unique étant la dernière caractéristique qui convienne aux familles recomposées. Au terme de cette étude, on connaît mieux le cadre pluriel dans lequel ces familles évoluent ainsi que les diverses formes qu'elles empruntent.

Mais ne recompose pas qui veut! Ce constat se vérifie dès le début du projet de recomposition où les parents-promoteurs devront rechercher l'approbation de tous les membres de la famille projetée. Celle-ci, en effet, sera toujours tributaire de leur degré d'acceptation et de leur niveau d'adhésion. Une fois le consensus établi, les parents devront l'entretenir, en créant au sein de la famille comme dans son entourage, des conditions qui favoriseront la réussite de l'entreprise. D'autres initiatives, issues des divers paliers de responsabilités gouvernementales, communautaires et professionnelles, devront compléter l'effort des parents. Le Conseil souhaite que les quelques recommandations formulées en regard de ces conditions facilitantes, stimuleront une action concertée de la part de ceux et celles qui sont en mesure de soutenir les personnes désirant tenter à nouveau l'expérience familiale.

Mais il y a un préalable absolu : la recomposition familiale doit convenir et être bénéfique aux enfants. Les adultes doivent faire en sorte que leur projet devienne un projet commun qui inclut aussi les enfants. Ils doivent, pour ce faire, veiller à ce que les enfants ne soient pas perdants ni matériellement ni affectivement et voir à ce qu'ils conservent des liens avec leurs deux parents, sauf en cas de situations extrêmes.

Au cours des dernières décennies, la question de l'instabilité des couples a ébranlé les convictions et la confiance de certains à l'égard des valeurs familiales. A ceux et celles qui ont connu la rupture familiale et ses conséquences, la recomposition familiale apparaît comme un vent d'espérance. Elle est pour eux l'occasion de reconstruire une vie familiale tout en leur permettant de poursuivre leurs engagements envers les enfants des unions précédentes et tout en vivant un autre amour.

Le Conseil est réconforté de constater la grande détermination de plusieurs personnes à vouloir réaliser, dans l'harmonie, leur projet de recomposition

familiale. Cependant, guidé en cela par le fil conducteur de cet Avis qui est la nécessité de préserver la coparentalité en contexte de rupture et de recomposition familiale, il croit que les parents doivent mettre tous les efforts nécessaires pour préserver les relations parents-enfants.

Si l'engagement conjugal peut venir à faillir, il ne peut en être ainsi de l'engagement parental à l'égard des enfants! Accablés par leur propre peine, surchargés de responsabilités, inquiets, indécis, les parents peuvent être moins disponibles et attentifs à la peine et aux difficultés vécues par les enfants. Mais ces derniers attendent davantage de leurs parents! La fidélité à l'engagement parental, dans la pensée du Conseil, est avant tout le maintien, voire le renforcement, des liens parents-enfants, ce qui suppose que les parents doivent tout mettre en oeuvre pour qu'ils perdurent en dépit des circonstances qui ne sont pas toujours favorables.

Le présent Avis ne prétend pas être exhaustif dans son exposé pas plus que dans son analyse. Il ne répond pas à toutes les interrogations qui surgissent dans les esprits au fur et à mesure que les familles expérimentent ce mode de vie familiale qui, sans être nouveau dans sa description et sa nature, a pris des couleurs contemporaines. Cet Avis, en plus de sa visée pragmatique, invite la collectivité à poursuivre la réflexion non seulement sur le sujet précis des re-compositions familiales, mais également sur la question fondamentale et plus englobante de la stabilité conjugale et familiale qui constitue un enjeu majeur pour les familles et les enfants d'aujourd'hui.

LA CONSULTATION

Pour rédiger les travaux reliés à la problématique de la famille recomposée, le Conseil de la famille a effectué une consultation en deux phases. Au début de la recherche, à l'aide d'un questionnaire, il a d'abord rencontré des groupes formés de parents, de jeunes, de membres d'organismes familiaux et d'intervenants; ces personnes lui ont permis de recueillir une variété d'opinions et de points de vue pour s'assurer que les éventuelles recommandations refléteraient la réalité. Ce sont d'ailleurs leurs témoignages qui jalonnent l'ensemble du texte. La liste des groupes rencontrés apparaît plus bas.

Après la rédaction d'une première version du projet d'avis, le Conseil a consulté des experts (chercheurs universitaires, intervenants, professionnels, personnes issues d'organismes familiaux), ayant tous un intérêt pour la situation de la re-composition familiale. Ces personnes ont lu et annoté le document; certaines ont été rencontrées. Leurs remarques et leurs suggestions ont été prises en considération dans la mesure du possible.

Le Conseil de la famille remercie très chaleureusement tous ceux et celles qui ont collaboré si généreusement à ce processus de consultation.

LES GROUPES CONSULTÉS

Parents provenant d'un groupe de soutien organisé par le CLSC Sainte-Foy
Sillery
27 avril 1994
14 participants
Animatrice : M^{me} Isabelle Côté

Jeunes enfants provenant d'un groupe de soutien organisé par le CLSC
Sainte-Foy Sillery (8-13 ans)
10 mai 1994
8 participants
Animatrice : M^{me} Henriette Lacombe

Parents employés de la Banque Nationale du Canada

La famille ... composée autrement

9 juin 1994
20 participants
Animatrice : M^{me} Suzanne Girard

Intervenants de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (LAPCFQ)
27 mai 1994
12 participants
Animatrice : M^{me} Anne-Marie Thibault

LES EXPERTS CONSULTÉS

M^{me} Danielle Blanchard
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale

M^{mes} Madeleine Bouvier, Lise Cadieux et Lise Chartrand Fédération
des associations de familles monoparentales du Québec (FAFMQ)

M^{me} Isabelle Côté
CLSC Sainte-Foy Sillery

M^{me} Sheryl Gaudet et M. Yvon Joly
Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du
Québec (LAPCFQ)

M^{me} Hélène Boucher et M. Jacques Lizée
Fédération des Unions de familles (FUF)

M^{me} Marie-Christine Saint-Jacques
Université Laval
Centre de recherche sur les services communautaires

M^{me} Claudette Guilmaine
Travailleuse sociale et médiatrice
Centre Jeunesse de l'Estrie

M. Marcel Baril
Autonhommie

M^{mes} Céline Le Bourdais et Hélène Desrosiers

Institut national de la recherche scientifique (INRS) - Urbanisation

M. Christian Côté
Université Laval
École de Service social

M. Germain Dulac
Université McGill
Centre d'études appliquées sur la famille

Nicole Marcil-Gratton
Université de Montréal
Département de démographie

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA FAMILLE

1994-1995

MEMBRES

FORTIN, Bernard
Président
Charlesbourg

FITZPATRICK, Joan K.
Conseillère pédagogique
à la retraite
Commission des écoles protes-
tantes du Grand Montréal
Westmount

GEORGE, Kenneth
Commissaire
Mouvement pour une école
moderne et ouverte à la
C.E.C.M.
Montréal

GIRARD, Suzanne
Coordonnatrice des programmes
d'équité en matière d'emploi
Banque Nationale du Canada
Longueuil

JEDWAB, Jack
Directeur général
Congrès juif canadien
Montréal

LACASSE, Jean-Pierre
Directeur général
Carrefour Adaptation Québec
Shannon

LAVOIE, Louis-Marie

Avocat senior associé
Loretteville

TESSIER, Monique
Conseillère
Régie régionale
de Montréal-Centre
Montréal

MEMBRE D'OFFICE

BAZIN, Jean-Louis
Secrétaire à la famille
Beauport

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

LAMOUREUX, Jean-Pierre
Charlesbourg

La famille ... composée autrement

NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

née dans le cadre d'une journée de réflexion de l'Association des psychothérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, le 11 mars 1994, à Ville de Laval.

1. Richard CLOUTIER et Pascale BOURQUE, Support à l'intervention : numéro 4 : Transitions familiale
Hervé ANCTIL, La vie format familiale, réalisé conjointement par le Bureau québécois de l'Année internationale de la famille et le Conseil
de la santé et du bien-être, Laval, Méridien, 1994, p. 24.
- 1.. Céline LE BOURDAIS et Hélène DESROSIERS Perspectives internationales : évolution de la recherche sur
Michel BERNIER, Hélène DESROSIERS, Céline LE BOURDAIS et Charles TOURNIÉ, Évolution présentée au Colloque (1990-1993) sur le
profil des familles québécoises, Monographie no 1, Montréal, Santé Québec, 1995.
- INSTITUT VANIER DE LA FAMILLE, Profil des familles canadiennes, QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DE LA FAMILLE, Familles et grands-parents : une
vis, Québec, Le Conseil, 1994, p. 18.
- Hélène DESROSIERS, Céline LE BOURDAIS, Karen LEHRHAUPT, Vivre en famille monoparentale et en famille recomposée: portrait
des Canadiennes d'hier et d'aujourd'hui, Collection Études et documents, Montréal, Brûlerie SAOIT, 1993, p. 128.
- Muriel R. Shuman SAOIT, La transition de rôle chez les familles recomposées : étude des facteurs as
Laval, Laboratoire de recherche, École de service social, 1993, p. 136.
- Céline LE BOURDAIS, Patrick D'ASTOUS, Hélène DESROSIERS, Disparités régionales dans la propension des canadiennes à vivre en
famille recomposée, A paraître dans Cahiers de géographie du Québec, vol. 38, no 153, QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DE LA FAMILLE, Nécessaire paternité : essentielle parentalité : r
Québec, Le Conseil, 1993, 84, 35 p.
- in de Claire Berman, ex-présidente de The Stepfamily Association of America, citée par Susan
Speak out : about growing up with and moving beyond parental divorce, Simon DUSAGIER, paternité : les transformations sociales récentes, Collection Études et recherches, Québec, Conseil d
1. Hélène DESROSIERS, Céline LE BOURDAIS, Karen LEHRHAUPT, avec la collaboration de
Muriel R. Shuman SAOIT, La famille Québécoise (Québec, Santé Québec), 1993, Collection Études et analyses, p. 23.
1. Claire BERMAN, op. cit., p. 13 à 25 et 265 à 272.
1. Richard CLOUTIER, La garde de l'enfant après la séparation des parents, Québec, École de
Laval, 1990, p. 35.
- w J. CHERLIN, Frank F. FURSTENBERG Jr, Current research and controversies on
amiliales aujourd'hui , Paris, December 2-3, 1993. Ibid., p. 4.
- Richard CLOUTIER, André RENAUD, Psychologie de l'enfant, Goycheville, École de la famille, Montréal, Stanké, 1991, p. 111.
- : MARCIL-GRATTON, "Growing up with a single parent, a transitional experience", Albert MAYRAND, op. cit., p. 19.
, Thompson Educational Pub., p. 85.
1. Claudette GUILMAINE, La garde partagée, Montréal, Les éditions internationales Alain Stanké,
Albert MAYRAND, La garde conjointe (autorité parentale conjointe) envisagée dans le contexte social et juridique actuel, in Droit et
enfant, (Formation permanente, Barreau du Québec), Montréal, Éd. Yvon Blais, 1990, p. 31.
1. Evelyne SULLEROT, op. cit., p. 289.
- Il est bon de savoir pour l'instant que: "Pour qu'une garde soit considérée comme partagée ou conjointe, il faut habituellement que chacun
des parents assume plus de 28% du temps total de prise en charge de l'enfant." cité dans RICHARD CLOUTIER, Quelles DRQ ET DRQ ET 135
de la garde de l'enfant après la séparation des parents, in Santé mentale du Québec, 1992, XVII, 1, 31-54.
1. Idem.
- Evelyne SULLEROT, Quels pères? Quels fils? Paris, Fayard, 1992, p. 191.
1. QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DE LA FAMILLE, Le financement des organismes familiaux : une ar
eine BEAUDRY, Le partage des responsabilités parentales à la suite d'une séparation, Québec, Le Conseil, 1991, 25 p.
1. Hervé ANCTIL, op. cit., p. 125.
- GAUTHIER, Les nouvelles familles, Montréal, Saint-Martin, 1986, p. 109.
1. QUÉBEC (PROVINCE). CONSEIL DE LA FAMILLE, Avis du Conseil de la famille à la ministre de la San
me de "parents acquis" a été employé par Mme Liliane Spector, Ph. D. en responsable de la Famille relativement aux services de médiation familiale, Québec, Le Conseil, 1989, 8 p.

La famille ... composée autrement

QUÉBEC (PROVINCE). SECRÉTARIAT A LA FAMILLE, Guide québécois de la famille, Québec, Gaëtan Morin éditeur, 1993, 230 p.

Marie-Christine SAINT-JACQUES, op. cit., p. 139.